BnF Gallica

Mercure galant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure galant. 1711-06.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Le² (459)

82

I 2400 Double Vol.

M

MERCURE GALANT.

JUIN, 1711.

A PARIS,

M. DCCXI

Avec Privilege du Roy.

MERCURE GALANT.

*Par le Sieur Du F****

Mois
de Juin
1711.

Le prix est 30. sols relié en veau, & 25. sols, brochez

A PARIS,
Chez DANIEL JOLLET, au Livre Royal, au bout du Pont S. Michel du côté du Palais.

PIERRE RIBOU, à l'Image S. Louis, sur le Quay des Augustins.

GILLES LAMESLE, à l'entrée de la ruë du Foin, du côté de la ruë Saint Jacques.

MERCURE GALANT.

I. PARTIE.

LITTERATURE.

PARALELLE BURLESQUE

Ou Dissertation, ou Discours qu'on nommera comme on voudra, sur Homere & Rabelais.

Croyez-vous en vostre foy, qu'onques Homere

écrivant l'Illiade & l'Odyssée, penſaſt és allegories leſquelles de luy ont calefreté Plutarque, Heraclides, &c... Si le croyez, pourquoy ne croirez-vous auſſi merveilles occultes dans ces miennes joyeuſes & nouvelles chroniques, combien qu'en les dictant ny penſaſſe non plus que vous, qui par avanture beuvez comme moy; car à la compoſition de ce Livre je ne perdis, n'em-

ployay onques plus ny autre temps que celuy de ma refection, ſçavoir eſt en beuvant & mangeant; auſſi eſt-ce la juſte heure d'ecrire ces hautes matieres & ſciences profondes, comme bien ſçavoit faire Homere dont le labeur ſentoit plus le vin que l'huile. Autant en diva quelque Turlupin de mes livres, ce que prendray à gloire: car, o combien l'odeur du vin eſt

plus friand, riant, priant, plus celeſte & delicieux que l'huile.

C'eſt à peu prés dans ces termes que Rabelais vers l'an 1550. commença lui-même pour moy, ſans le ſçavoir, le paralelle que je devois faire en 1711. d'Homere & de luy.

Ces deux Autheurs ont premierement cela de commun, qu'ils étoient nez pour la Poëſie; il ne manque à Ra-

belais pour eſtre grand Poëte que d'avoir écrit en Vers : ſon Livre eſt un Poëme en Proſe, quoy qu'il n'ait point dit d'abord, *Deeſſe chantez Gargantua, &c.* Il prend ſa Lyre d'un air ſimple comme Homere, ils promettent peu l'un & l'autre, mais ils donnent beaucoup dans la ſuite ; en commençant ce paralelle, je promets peu ainſi qu'Homere, il don-

ne beaucoup, & je ne donneray preſque rien ; il faut bien qu'il y ait quelque difference entre Homere & moy.

Avant que de comparer les ouvrages de nos deux Autheurs, comparons la réputation de l'un à celle de l'autre, comparons-les pourtant *ſans comparaiſon*, de peur d'offenſer quelqu'un ; reſpectons-les comme comme s'ils eſtoient en-

core en vie. En comparant deux Poëtes, deux Avocats, deux Medecins, même deux Magistrats, diray-je aussi deux Heros, l'on offense au moins l'un des deux; tout paralelle offense l'homme, parce que chaque homme se croit unique en son espece: appellons donc cecy badinage plutost que paralelle.

Le ton serieux gâte-

roit tout : Homere & conſors ſe fâcheroient ſi j'empruntois la Lyre divine pour chanter Rabelais ; mais Rabelais eſt bon Compagnon. Il me prêtera bien ſon ſtile, même pour mettre Homere au-deſſus de luy.

„ Revenons à nos mou-
„ tons, diroit icy Maiſtre
„ François, paralelliſons
„ la haute & mirifique
„ renommée Homerien-
„ ne, à la renommée Ra-

belaisienne, de son "
temps & du nôtre "
non moins grande en "
dimention domina- "
tion & tyranie, quoi- "
que Picholine au gré "
d'aucuns, eu égard "
aux pays & sujets qu'- "
elle domine & tyranni- "
se : car reputation Ho- "
merienne regne & re- "
gna és cerveaux heroï- "
ques, scientifiques, "
Philosophiques, Meta- "
physiques, Alchimi- "

„ miques & Cabaliſ-
„ tiques, & Rabelai-
„ ſienne, manie ne regne
„ qu'és cerveaux joyeux
„ des *Pantagrueliſtes*,
„ lequel mot de *Panta-*
„ *grueliſte* ſeroit pour-
„ tant par-avanture
„ mieux & plus ſenſé-
„ ment ſignificatif, que
„ nul autre des grands
„ mots ci-deſſus, ſi l'on
„ l'interpretoit à force
„ d'érudition, & de
„ han, han, comme on

fait aucuns mot grecs “
Homeriens, ininteli- “
gibles aux bonnes “
gens non-érudits. “
Mais je m'amuſe “
trop à lanterner & “
baguenauder en di- “
greſſions ; digreſſions “
autem ſont au Lecteur “
ce que ſont au Voya- “
geur, landes arides, “
ſabloneuſes, & alte- “
rantes, partant, vîte, “
alerte.... de hait, de “
hait, doublons le pas, “

„ courons au but, allons
„ au fait, *id est*, buvons
„ frais.

Ariſtote n'a peut-eſtre pas dit avant moy que la beauté de l'ouvrage fait d'abord la réputation de l'Auteur, & qu'enſuite la réputation de l'Auteur fait ſouvent la beauté de l'ouvrage ; les beautez réelles qui ſont dans Rabelais lui ont ſans doute d'abord acquis ſa réputation, mais enſuite ſa réputation

a fait trouver dans ſes ouvrages bien des beautez qui n'y ſont pas ; je n'ay garde de croire qu'il en ſoit ainſi du Poëte Grec, chut.... laiſſons parler un homme plus hardi que moy, c'eſt Montagne. *Qu'un Autheur*, dit-il, *puiſſe gagner cela d'attirer & embeſoigner aprés ſoy la Poſterité, ce que non-ſeulement l'habileté, & ſuffiſance, mais autant ou plus la faveur fortuite du*

ſujet & autres haſards peuvent gagner, qu'au demeurant un Autheur ſe preſente ou par bêtiſe ou par fineſſe, un peu obſcurement, & diverſement, ne luy chaille, nombre d'eſprits le belutant & ſecouant, en exprimeront quantité de formes, ou ſelon, ou à coſié, ou au contraire de la ſienne & qui toutes luy feront honneur; c'eſt ce qui a fait valoir pluſieurs choſes de

neant, qui a mis en credit plusieurs anciens écrits, & les a chargez de toute sorte de bautez qu'on a voulu, une même chose recevant mille & mille, & autant qu'il nous plaist d'images & considerations diverses; Est-il possible qu'Homere ait dit tout ce qu'on luy fait dire, &c.

Est-il possible aussi que Rabelais ait pensé tout ce qu'on luy fait penser? Non sans doute, on a

voulu juſtifier par des applications fines & détournées, pluſieurs tirades inſipides où tombent neceſſairement ceux qui veulent toûjours parler & toûjours plaiſanter ; quelque fond de gayeté qu'on puiſſe avoir, on n'eſt pas plaiſant toutes les fois qu'on plaiſante : il faut pardonner au plus agreable convive deux turlupinades pour un bon mot, & au plus grand Poëte deux penſées

ſimplement communes, pour une *ſublimement ſimple*. Je ne parle pas d'Homere deà, diroit Rabelais, il eſt en ſes moindres lanternages ſublimirifiquement entouſiaſiné ; je le vois tout embraſé & tout embrafant d'un feu Apollonien ; mais aprés tout il n'y a point de feu ſans fumée, comme auſſi n'y a-t-il point de fumée ſans feu : fumée

„ je nomme en ce dernier
„ cas, réputation odoran-
„ te, comme fumée de
„ cassolette, ou comme
„ vapeur de musc & d'am-
„ bre-gris delectant les
„ bonnes & fortes testes,
„ mais entestant parfois
„ aucuns à teste-foible, si
„ aucunes y a.
„ Je voulois donc dire
„ par ce dicton de fu-
„ mée sans feu, que ré-
„ putation ne va point
„ sans merite, laquelle

maxime les fabula- "
teurs anciens euſſent "
ainſi allegoriſée. "

Réputation mariée à Merite, a engendré Prévention, & par aprés Prévention, Fille née de Réputation, a engendré ſa Mere bien plus grande & plus belle que n'eſtoit naturellement, lors que fut mariée à Merite.

Homere a environ deux mille ſix cens ans de réputation acquiſe ;

Rabelais n'en a qu'environ cent ſoixante ; Corneille n'en a qu'environ cinquante : lequel des trois doit l'emporter. A juger ſeulement par *l'âge* des réputations, c'eſt peut-eſtre la plus jeune ; car plus une réputation vieillit, plus elle eſtabſorbée dans le vaſte ſein de la Prévention.

Vingt ou trente ans aprés la mort d'un Autheur, c'eſt à peu prés

la vraye distance ; c'est le vray point de vûë, d'où je voudrois juger de sa réputation.

En voyant Homere à travers vingt-six siecles, imaginez-vous voir de loin une femme à travers un broüillard épais ; quelqu'un qui en seroit devenu amoureux par *ouir dire* auroit beau vous crier : voyez-vous la délicatesse de ces traits, la douce vivacité

de ces yeux, la nuance imperceptible des lys & des roſes de ce tein délicat ; mais ſur tout remarquez-bien ce je ne ſçay quoy, ces graces.... Hé morbleu, répondriez-vous à cet Amant enthouſiaſmé, comment voulez-vous que j'en juge, à travers d'un tel broüillard ; il faudroit que j'euſſe les yeux d'un Linx, ou ceux de l'Amour.

Voyez au contraire un Autheur de trop prés, c'eſt encore pis ; la réputation d'un Autheur vivant eſt offuſquée par la jalouſie de ſes contemporains, par la cabale, on eſtime même ſes ouvrages ſelon le credit qu'il a, ſelon ſa qualité, ſes richeſſes, ſes mœurs ; que ſçai-je moy, mille autres ſujets de prévention : par exemple, nous ne ſçaurions nous ima-

giner qu'un homme que nous voyons de ſi prés ſoit ſi grand homme : comment ſeroit-il *divin*, nous le voyons boire & manger avec nous, & nous luy entendons ſouvent dire à table plus de ſottiſes qu'à ce gros yvrogne ſimple & peſant, qui parlant & beuvant avec une égalité merveilleuſe, ſoutient beaucoup mieux l'idée qu'on nous avoit donnée

de luy, que cet Auteur ne ſoutient celle que ſes livres nous avoient donnée de l'élevation de ſon genie.

Revenons à noſtre point de vûë que je placerois environ vingt ou trente ans aprés la mort d'un Autheur, afin que dégagé des préventions dont je viens de parler, on puiſſe juger de toutes les beautez de l'ouvrage, par rapport au gouſt, aux mœurs, aux uſages, aux

proprietez de la langue, & à cent autres circonſtances qu'il eſt eſſentiel de bien ſçavoir, pour porter un jugement équitable & de l'ouvrage & de l'Auteur, mais ſur tout de l'Auteur; car on peut quelquefois juger d'un ouvrage par l'ouvrage ſeul, mais on ne ſçauroit juger du merite d'un Autheur que par rapport au ſiecle où il a vêcu.

Mais le ſujet que je

traite me méne plus loin que je n'avois crû ; je voulois parler ſeulement dans ce mois-cy de la réputation de nos deux Autheurs, & de la prévention qu'on a pour eux. Réputation, Prévention ; c'eſt où je m'étois borné. Quelles bornes, grand Dieu ! le chapitre de la Prévention ſeule rempliroit mille volumes à ne faire qu'un petit article ſur chacun

des préjugez qui entrent dans la compoſition des jugemens des hommes : il pourra donc encore dans la ſuite m'échaper quelques traits non-envenimez, contre la prévention qu'on a pour les Anciens ; & comme cette prévention pourroit aller juſqu'à m'accuſer d'eſtre prévenu pour les Modernes, il faut ſe declarer. Je croy donc que tout conſide-

ré, tout compenſé, Homme pour Homme, Auteur pour Auteur, Teſte pour Teſte, Ancien, Moderne, tout eſt à peu prés égal ; parce que les cœurs & les cerveaux ſont à peu prés fabriquez comme ils étoient jadis. A l'égard d'Homere & de Rabelais, je les crois chacun dans leur genre grands & excellens Autheurs ; c'eſt aſſez dire pour Ra-

belais, mais je crains d'avoir trop peu dit en l'honneur d'Homere. Ceux qui le divinisent, & qui sont dévoüez à son culte voudroient-ils me forcer à l'adorer comme ils font.

A ce propos il me souvient de ce que dit Rabelais, non en ses livres connus, mais en quelque sien manuscrit. Croyez-donc si voulez que c'est baliverne posthume du

grand Balivernier Maître François.

Un jour Panurge dans un Caveau du Temple ſi renommé *de la dive Bouteille* buvoit debout, & buvant avaloit, & avalant ſe délectoit, & ſe délectant chantoit : *Hé bon bon bon, que le Vin eſt bon, par ma foy j'en veux boire:* Or comme il chantoit & beuvoit ſur ce ton, un Sacrificateur zelé de l'antique & dive

Bouteille, s'avança tout courroucé, vers Panurge, ſi qu'en ſon courroux il l'appella buveur profane ; qu'eſt-ce à dire, repliqua le Buveur moderne : n'eſt point profane qui bon Vin boit, qui bon Vin aime, & qui bon Vin chante. Non certes, dit le Sacrificateur, mais tu bois debout, & c'eſt mal-fait car il faut boire à genoux, tu chante ſimple-

ment que le Vin eſt bon ; il faut chanter qu'il eſt divin, car c'eſt vin grec. Hé, que m'importe, dit Panurge, vin Grec ou Bourguignon, ny celuy-ci, ny celuy-là, ny aucun Vin n'eſt choſe divine : non ce n'eſt que boiſſon humaine, & pour ce j'en boiray tout ce qu'humain en peut boire humainement, & ne le boiray que debout, ou aſſis à table, ou à che-

val, car on boit auſſi le vin de cheval, mais à genoux on ne but oncques, & n'y boiray mie.

Alors le Sacrificateur, homme gravement colerique n'entendit point raillerie, & à grands coups de Tirſe voulut faire agenoüiller le bon Panurge; mais luy s'obſtinoit à boire debout, criant ſeulement, Bon, bon, bon, vin pour moy bon, bon me ſuffit, bon

veut tout dire. O tu diras divin, crioit le Sacrificateur, tu en viendras à mon mot; divin, divin, crioit l'un en battant: bon, bon, bon, crioit l'autre en buvant; en ſorte qu'entre ces deux obſtinez, ne pouvoit avenir, non plus qu'aux Ecoles Ariſtoteliciennes aucune ſolution raiſonnable. Devinez qu'elle fut celle-cy.

A force de boire &

d'avoir bû, le vin manqua à Panurge, qui pour lors cria, comme c'eſtoit ſa coûtume, dés que ſa bouteille eſtoit vuide, il cria, dis-je, *du vin, du vin*: en ſorte que le Sacrificateur crut oüir *divin, divin*, cette équivoque Panurgienne finit ainſi le debat au Temple de la dive Bouteille, ſans quoy ces deux obſtinez y ſeroient encore, l'un à battre & l'autre à boire.

Autant en pend à l'œil à quiconque voudra crier en liſant Homere, beau, beau, beau, admirable, ſublime ; ce n'eſt rien dire ſi l'on ne crie divin, divin.

Or aprés ce conte bon ou mauvais, ſelon le Lecteur, adieu vous diſent Homere & Rabelais juſqu'aux Calendes Mercuriales du prochain mois. Si pour lors deſiriez revoir Mercure pa-

ralelliſant, vous, aprés avoir touſſé un coup en boirez trois ou quatre; enſuite beſicles prendrez, ſi de beſicles uſez, & alors lirez peut-eſtre merveilles & peut-eſtre billevezées.

CALCUL
Aſtronomique.

On imprime à preſent à la Haye un petit Livret intitulé *Calcul Aſtronomique ſur la diſtance reciproque de pluſieurs Eclipſes* : on m'en envoye un Extrait trop rempli de calculs pour eſtre placé dans un Mercure galant ; il eſt toûjours bon d'en avertir ceux qui

ont curieux de ces ſortes de ſciences : on me mande qu'on a fait de ces calculs une application utile qu'on en peut faire à la quantité de l'année ſolaire, dont voicy les Principes communs marquez au commencement de l'Extrait.

Le Calendrier Julien a commencé avant l'an de grace, &c....

L'ordre des Biſſextes y eſt obſervé de quatre

ans en quatre ans ſans exception.

Le Calendrier Gregorien a reformé le Julien en mil cinq cens quatre-vingt-deux.

La reformation a retranché dix jours de cette année mil cinq cens quatre-vingt-deux.

Elle a fixé la durée de l'Année Solaire à trois cens ſoixante-cinq jours cinq heures quarante-neuf minutes.

Elle a déterminé qu'à l'avenir toutes les centiémes années ne seroient plus bissextiles, si ce n'est de quatre cens ans à quatre cens ans.

Elle a reconnu le défaut de correspondance qui se rencontroit dans le calendrier Julien entre les mouvemens du Soleil & de la Lune.

De ce petit nombre de principes il tire des consequences, pour les

calculs modernes par leſquels on a prétendu déterminer l'eſpace moyen du mois ſynodique lunaire avec plus d'exactitude que ne l'avoit fait autrefois *Meton* l'Athenien, en inventant le Nombre d'or.

OBSERVATIONS *sur les Fourmis.*

Ceux qui obſervent la nature dans le deſſein d'écrire & de ſe faire honneur de leurs découvertes, donnent ſouvent le merveilleux pour le vray, & leurs imaginations pour des obſervations réelles.

J'ay plus de confiance en ceux que la ſimple

curioſité engage d'abord à chercher le vray, & qui frappez enſuite par le merveilleux qu'ils y trouvent, ne peuvent reſiſter au deſir d'en faire part Public.

Celuy de qui je tiens les remarques ſuivantes eſt encore plus digne de foy que ces derniers : car le haſard ſeul luy a fait faire ces découvertes, & il n'avoit nulle envie de les écrire ; ce n'eſt que

par complaiſance pour moy qu'il a employé à ce petit ouvrage des heures qu'il employe ordinairement à de plus hautes études ; & c'eſt une choſe étonnante qu'avec tout le goût & toute la vivacité d'eſprit qu'on puiſſe avoir, il ait eu la patience de faire des obſervations ſi exactes.

Les Fourmis.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monſieur, pour apprendre de moy ce qu'un de mes amis vous avoit desja dit de quelques obſervations que j'ay faites ſur un des plus petits inſectes de la nature, je voudrois pouvoir ſatisfaire entierement voſtre curioſité par une deſcription exacte, &, pour ainſi dire, par l'anatomie de ce petit animal,

vous parler de la maniere dont les fourmis s'engendrent, leurs differentes especes, comme elles sont rangées dans leurs fourmillieres, & mille autres particularitez trés-curieuses, dont je pourray un jour vous faire part. Comme je n'ay eu ni assez de temps, ni d'assez bons microscopes pour considerer exactement tout cela, vous vous contenterez, s'il vous plaist, de ce que je puis en dire aujourd'huy, & de la promesse

que je vous fais de vous en dire un jour davantage, ſi j'ay aſſez de loiſir pour en faire des nouvelles experiences, auſquelles je ſeray moins engagé par ma curioſité particuliere que par l'envie que j'ay de vous faire plaiſir.

Je fis ces obſervations à la campagne, où je paſſay l'Eſté fort ſolitairement dans un lieu aſſez triſte pour moy, il ſemble que Dieu voulut me ſuſciter la fourmy pour me réveiller de la pareſſe, com-

pagne inſeparable de l'ennuy, & me faire entendre la voix de la Sageſſe qui dit : *vade ad formicam o piger* Allez à la fourmy, pareſſeux. En effet elle merite bien quelque attention particuliere, puiſque la Sageſſe en fait l'éloge, & que telle curioſité peut ſervir à nous rendre meilleurs ; c'eſt ainſi qu'en éxaminant de prés les plus petits ouvrages de la nature on y découvre ſans ceſſe de nouveaux motifs d'admirer & de loüer

Dieu, & on voit plus d'ordre dans leur conduite, &, ſi je l'oſe dire, de ſujets d'édification qu'on ne trouve pas tousjours parmy les hommes.

Dans une Chambre à coſté de la mienne que perſonne n'occupoit depuis long-temps, il y avoit à la feneſtre une caiſſe avancée de deux pieds de profondeur, propre à entretenir des fleurs. Comme il y avoit long-temps qu'on n'avoit point cultivé cette eſpece de parter-

re, il s'eſtoit couvert de platrats, & de pluſieurs autres immondices détachées du toit, & des murailles, qui toutes reünies enſemble avec cette terre par l'eau qui y avoit eſté, formoient un terrain ſterile & ſec; d'ailleurs l'expoſition au midy, l'abry du vent, & de la pluie, & ſur tout le voiſinage d'un grenier, rendoient cet endroit un lieu de delice & d'abondance à des fourmis, c'eſtoit-là auſſi où elles s'eſtoient eſtablies en

trois ou quatre fourmilieres differentes ; sans doute par la meſme raiſon qui nous fait baſtir des Villes en des lieux fertiles & commodes, prés des ſources & des ruiſſeaux.

L'envie que j'avois de cultiver quelque fleur, me fit examiner cet endroit, & je tranſplantay dans un coin de cette caiſſe, où la terre eſtoit meilleure, une tulipe du jardin ; mais ayant jetté les yeux ſur les fourmis que je vis occu-

pées ſans relache à mille petits ſoins differens, petits par rapport à nous, mais tousjours tres-utiles, & de tres-grande importance pour elles, je les trouvay plus dignes de ma curioſité que toutes les fleurs du monde; j'oſtay bien-toſt ma tulipe pour eſtre l'admirateur & le reſtaurateur de cette petite Republique; voila tout ce dont elles pouvoient avoir beſoin, car pour leur police, & l'ordre qui regne dans leur

ſocieté, il eſt plus parfait que celuy des Republiques les mieux policées, ainſi elles n'auroient à craindre que quelque nouveau Legiſlateur qui en vouluſt changer la forme.

Je m'occupay à leur procurer toutes leurs petites commoditez, j'oſtay de cette caiſſe ce qui pouvoit leur nuire, & j'allois ſouvent viſiter mes fourmis, & eſtudier leurs moindres actions. Comme je me couchois fort

tard j'allois les voir travailler au clair de la Lune, & je me ſuis ſouvent levé la nuit pour examiner leurs travaux, j'en voyois tousjours quelques unes aller & venir çà & là, & tousjours occupées, il ſemble qu'il n'y ait point de ſommeil pour elles. Tout le monde ſçait que la fourmy ſort de ſa fourmilliere, & expoſe au Soleil le bled qu'elle tenoit enfermé la nuit ; ceux qui ont veu des fourmillieres ont peu remarquer aiſément ces pe-

tits tas de bled autour de leurs trous. Ce qui m'eſtonna d'abord c'eſt que mes fourmis ne ſortoient leur bled que la nuit au clair de la lune, & qu'elles l'enfermoient le jour, ce qui eſtoit contraire à ce que j'avois vû, & que je voyois faire aux Fourmis des autres endroits : J'en decouvris bien-toſt la cauſe, c'eſt qu'il y avoit aſſez prez de la un pigeonier, & que les pigeons, & les oyſeaux ſeroient venus manger leur bled ſi elles

l'euſſent expoſé pendant le jour, apparamment elles avoient eſté attrapées, & j'en trouvois ſouvent lorſque j'y allois le matin. Je les delivray bien toſt de ces voleurs, en mettant des morceaux de papier au bout d'un fil que le vent faiſoit joüer, & qui eſtoient attachez au deſſus de la feneſtre, cela les delivra des oiſeaux; Pour les pigeons comme ils vivent en ſocieté, dez que je les eus chaſſez pluſieurs fois de cet endroit, &

qu'ils le virent plus frequenté qu'auparavant, lls furent tous bien-toſt avertis qu'il ny avoit pas de ſeureté pour eux à y aller. Auſſi je ne les vis jamais depuis ſe venir poſer ſur cette caiſſe: ce qu'il y a d'admirable, & que je n'oſerois avancer, ny peut-eſtre meſme croire, ſi je n'en avois fait l'experience, c'eſt que les fourmis connurent quelques jours aprés qu'elles n'avoient plus à craindre. Elles commencerent à

eſtaller leur bled pendant le jour : je remarquay pourtant bien qu'elles n'eſtoient pas entierement convaincuës de leur delivrance, car elles n'oſerent avanturer leurs biens tout à coup, mais peu à peu, d'abord en petite quantité, & ſans beaucoup d'ordre, pour eſtre preſtes à le rentrer en cas de malheur, obſervant, & faiſant ſentinelle à l'entour ; Enfin perſuadées qu'elles n'avoient rien à craindre,

elles exposerent tout leur bled au Soleil, presque tous les jours avec ordre, & le renfermoient la nuit en la maniere que je vais raconter.

Le trou de la fourmilliere est percé d'abord en droite ligne de la profondeur environ d'un demy pouce, ensuite cela descend en ligne oblique où elles ont sans doute leur magazin que je croy tout à fait distingué de l'endroit où elles se reposent, & où elles mangent,

car il n'eſt pas poſſible que la fourmy qui eſt propre, & rangée dans ſon menage, & qui jette hors de ſa fourmilliere toutes les plus minces, & les plus petites peaux qui reſtent du bled dont elle ſe nourrit, comme je l'ay remarqué mille fois; vouluſt remplir ſon magazin, & ſouiller ſon bled de toutes ces immondices.

Comme la Fourmi enferme ſon bled dans la terre, & que le bled ne manqueroit pas d'y germer,

mer, puiſque cela arrive meſme dans les greniers ſi l'on n'a ſoin de le remuer, elle pourvoit à cet inconvenient, & avant de ſerrer ſon bled dans la fourmilliere, elle a ſoin d'en couper le germe, ainſi tout le bled qui a eſté dans une fourmilliere ne ſcauroit rien produire, c'eſt une experience qu'on peut faire aiſément, il ſuffit meſme de ſes propres yeux pour voir qu'il n'y a plus de germe. Mais quoyque ce germe ſoit

coupé il y a encore un autre inconvenient ; comme tout ce qui ne produit pas ſe ramolit ou ſe corrompt dans le ſein de la terre, & d'ailleurs la nature d'elle meſme tend toûjours à l'accroiſſement & à la propagation, le bled ſentant l'humidité ſe gonfle, ſe remplit d'humeur, & ne ſeroit plus bon pour nourrir la fourmy qui le veut ſec, & bien appreſté de la meſme maniere que nous ; la fourmy par ſon induſtrie, &

ſon travail remedie à cet inconvenient, & elle fait tant par ſes ſoins que le bled ſe conſerve auſſi ſec, & auſſi pur dans ſa fourmilliere que nous le conſervons dans nos greniers voicy donc comme elle ſi prend.

Elles raſſemblent certaines petites particules de terre ſeche qu'elles ſortent tous les jours de leur fourmilliere, & qu'elles rangent tout autour pour la faire cuire au Soleil, chacune en porte un

petit brin avec ſes pinces, la poſe auprés de ſon trou, & va enſuite en chercher autant, ainſi à force d'aſſiduité, de travail, & d'ouvriers, en moins d'un quart d'heure vous voyez entaſſé autour de ce trou une infinité de petites parties de cette terre ſeche, qui eſt celle ſur laquelle elles poſent leur bled, & dont elles le couvrent dans leur Magazin; j'ai vû qu'elles faiſoient ce manege preſque tous les jours, pendant

l'ardeur du Soleil, & lorſque ſur les trois ou quatre heures le Soleil ne donnoit plus ſur cette feneſtre, comme la terre eſtoit chaude & bruſlante, elles ne l'oſtoient point encore juſqu'à ceque l'humidité de l'ombre, & de la nuit commençoit tant ſoit peu à ſe faire ſentir, pour lors elles renfermoient leur bled & leurs particules de terre cuite.

Comme rien n'eſt exempt de cenſure, & que quelqu'un pourroit bien

pouſſer ſa critique juſques ſur les fourmis, je croy qu'il eſt neceſſaire icy de la juſtifier dans ſa conduite, & d'en faire voir la ſageſſe ; on pourroit dir qu'il paroiſt ridicule que la fourmi ſe ſerve de cette terre ſeche qu'elle fait encore cuire au Soleil avec tant de peine ; pluſtoſt que de ſable, ou des brins de pierre ou de brique. A cela je reponds, qu'en cette occaſion rien ne peut mieux convenir à la Fourmi, que cette terre

cuite au Soleil. Car outre que le bled ſe gaſte ſur le ſable, & qu'un bled dont le germe eſt coupé, & qui eſt entamé ſe rempliroit de petites parties graveleuſes tres difficiles à oſter, & ſe gaſteroit bien davantage, c'eſt encore que le ſable eſtant diviſé, & ſe diviſant toûjours en des parties trop petites, les pinces des fourmis ne ſont pas aſſez delicates pour les raſſembler ainſi brin à brin, ce travail ſeroit bien plus penible

pour elles ; C'eſt pourquoi on voit rarement des Fourmis, auprés de rivieres,& dans un terrain fort ſablonneux.

Pour ce qui eſt des petites particules de brique ou de pierre, la moindre humidité ne manqueroit pas de les joindre, d'en faire une eſpece de maſtic que les fourmis ne pourroient diviſer, ce ſeroit un ouvrage trop embarraſſant pour elles, quand elles ſe ſeroient ainſi colées dans leur fourmilliere elles ne

pourroient

pourroient plus en ſortir, & cela en troubleroit l'arrangement. Si la pluſpart de ces petits autheurs qui fourmillent aujourd'huy, ſe conduiſoient en tout ce qu'ils font avec autant de raiſon & de ſageſſe que les fourmis, il ſeroit glorieux pour eux que l'on critiquaſt leurs ouvrages, & qu'on les obligeaſt à les juſtifier.

Aprés que la fourmy a ainſi ſorti de ſa fourmilliere, & exposé au Soleil toutes ces particules de

terre ſeche, elle ſort enſuite ſon bled de la meſme maniere grain à grain, elle le range à l'entour de cette terre, ainſi l'on voit deux tas en rond autour de leur trou, l'un de cette terre ſeche, & l'autre de bled; & aprés qu'elles ont ſorti & rangé tout leur bled, elles ſortent encore un reſte de cette terre ſeche ſur laquelle ſans doute leur bled eſtoit eſtendu, ce qui fait inferer trés-juſtement de quelle maniere tout cela doit eſtre ran-

gé dans leur magaſin.

Au reſte la fourmy ne fait cette manœuvre que quand le temps eſt ſerain, & le Soleil bien chaud, car perſonne ne ſe connoiſt mieux au temps que la fourmy. Je remarquay qu'un jour les Fourmis ayant exposé leur bled au Soleil à onze heures du matin, elles l'oſterent contre leur ordinaire avant une heure aprés midy, lorſque le Soleil eſtant encore ardent, & le Ciel fort ſerain, il ne paroiſſoit

aucune raiſon d'une telle conduite ; mais une demi-heure aprés le Ciel ſe couvrit, & je vis tomber une petite pluie, que la Fourmy avoit bien mieux prévû que l'Almanach de Milan qui avoit prédit qu'il ne pleuveroit pas jour-là.

J'ay desja dit que ces fourmis dont je prenois ſoin, & qui avoient toute mon attention, alloient chercher du bled dans un grenier à coſté duquel elles s'eſtoient eſtablies : il n'y avoit pas actuelle-

ment du bled, mais comme il y en avoit eu autrefois, il y en avoit encore assez pour qu'elles trouvassent à glaner ; j'allois souvent les voir faire dans ce grenier, comme il y avoit de vieux bled, & qu'il n'estoit pas également bon, je remarquay qu'elles ne prenoient pas tout indifferemment, & qu'elles choisissoient le meilleur.

J'ay veu par plusieurs experiences dont le détail seroit trop long, que la

fourmy ne fait gueres proviſion que de froment quand elle en trouve, & elle choiſit toûsjours le plus beau ; mais elle eſt ſage, & ſçait s'accommoder au temps, quand elle n'a pas de froment, elle prend du ſeigle, de l'avoine, du millet, & meſme des miettes de croute de pain, mais rarement de l'orge, il faut que la diſette ſoit grande, & qu'elle n'ait pas trouvé d'autre grain lorſqu'elle en apporte dans ſa fourmiliere.

Comme je voulois estre de plus prez témoin de leur prévoyance, & de leurs travaux, je mis un petit tas de bled dans un coin de cette chambre où elles estoient, qui n'estoit habitée de personne, & afin qu'elles n'allassent plus en chercher dans ce grenier j'en fermay la fenestre, & en bouchay bien les fentes ; Cependant comme rien ne pouvoit les avertir du bled que l'avois mis dans cette chambre, & qu'elles n'en

pouvoient deviner l'endroit, car quoyque je leur connoiſſe beaucoup de genie je ne croy pas qu'il y ait des ſorciers parmy elles; Je m'apperceus pendant pluſieurs jours de leur embarras, & qu'elles alloient chercher fort loin leurs proviſions, je les laiſſay quelque temps dans cette peine, car je voulois voir ſi à force de chercher elles feroient la découverte du petit treſor que j'avois caché pour elles, & m'éclaircir ſi la

fourmy comme les autres animaux pouvoit connoiſtre par l'odorat ce qui ſert à ſa nourriture, & ſi ſa veuë portoit aſſez loin pour le voir; elles furent ainſi quelque temps moins à leur aiſe, elles ſe donnoient bien de la peine, je les voyois venir de fort loin, & aller l'une d'un coſté, l'autre d'un autre chercher quelque grain qu'elles ne trouvoient pas toujours, ou qui ne ſe trouvoit pas à leur gré aprés de peni-

bles & longues courſes; ce qu'il y a de merveilleux dans ces petits animaux, c'eſt que leurs courſes n'eſtoient jamais inutiles, pas une ne revenoit au giſte ſans apporter quelque choſe, quand ce n'auroit eſté qu'un brin de terre ſeche pour l'entretien de leur bled: lorſqu'elles n'avoient rien trouvé de mieux, l'une portoit un grain de froment, l'autre de ſeigle, d'avoine, enfin chacune ce qu'elle avoit peu trouver, mais il

n'y en avoit preſque jamais aucune qui revint les mains vuides à la maiſon, & qui euſt fait abſolument un voyage inutile.

La feneſtre ſur laquelle eſtoient ces fourmis, donnoit ſur un jardin, & eſtoit au ſecond eſtage, les unes alloient juſqu'au bout de ce jardin, les autres au cinquiéme eſtage, pour chercher à trouver quelque grain; c'eſtoit un penible voyage pour elles, ſur tout quand il falloit revenir chargée d'un

grain de bled assez gros, qui doit estre une charge bien pesante à une fourmy, & tout autant qu'elle en peut porter. Or pour aller porter ce grain du milieu du jardin à sa fourmilliere elle mettoit environ quatre heures ; ainsi on peut sçavoir par là la juste mesure de sa force, & de son infatigable ardeur pour le travail, & asseurer qu'elle fait la mesme chose qu'un homme, qui presque tous les jours feroit quatre lieuës

à pied, portant ſur ſes épaules un fardeau des plus peſans qu'il puiſſe porter; Il eſt vray que la fourmy traiſne un peu ſon fardeau, & ſe fatigue moins quand elle eſt ſur un terrain plat. Mais auſſi qu'elle peine n'eſt ce pas pour cette pauvre fourmy lors qu'il faut monter ce grain de bled au ſecond eſtage, grimpant tout le long d'une muraille la teſte en bas & le derriere en haut, il auroit fallu la voir pour juger de ſon embarras,

& la penible ſituation où elle eſt en marchant ainſi à reculons, les pauſes qu'elles font alors preſqu'à tous les endroits commodes qu'elles rencontrent, font bien juger de leur laſſitude : j'en ay veu ainſi de tres-embaraſsées, & qui ne pouvoient abſolument en venir à bout ; en ce cas elles s'arreſtent, & leurs compagnes plus fortes, ou moins fatiguées, aprés avoir monté leur bled à leur fourmilliere, deſcen-

dent enſuite pour les aider : Il y en a que le poids du fardeau entraiſne, & qui ſur le point d'arriver au but, tombent de fort haut avec leur bled; quand cela arrive elles ne laiſſent gueres échapper leur grain, & ſe trouvant en bas avec luy le remontent encore.

J'en ay veu un jour une des plus petites, qui avec plus d'ardeur & de courage que de force, montoit un grain de froment des plus gros avec des efforts

incroyables ; eſtant arrivée enfin au bois de cette caiſe avancée où eſtoit la fourmilliere, & ſur le point de finir une courſe ſi penible, pour trop ſe preſſer, trebucha avec ſon fardeau : voila un contretemps bien facheux, qui auroit fait peſter un Philoſophe. Je vis à peu prés l'endroit où elle eſtoit tombée, j'y deſcendis, & je la trouvay avec ſon meſme grain dans ſes pinces, qui alloit commencer à grimper de nouveau comme

me ſi de rien n'eſtoit. Cela luy arriva juſqu'à trois fois, tantoſt elle tomboit au milieu de la courſe, tantoſt un peu plus haut, mais elle ne quittoit jamais priſe, & ne ſe rebutoit point; à la fin les forces luy manquerent, elle s'arreſta en un endroit, & une autre fourmy luy aida à porter ſon grain, qu'elle eſtoit bien mortifiée de ne pouvoir porter ſeule, ſans doute pour ſe ſignaler par quelque choſe de grand; c'eſt peut-eſtre ce qui l'a-

nimoit ſi fort, car c'eſtoit un grain de froment des plus beaux & des plus gros qu'une fourmy puiſſe porter. Il y en a à qui le bled échappe des pinces lors qu'elles le montent, pour lors elles ſe précipitent aprés leur proye & la reprennent pour la remonter; que ſi par malheur elles ne trouvoient pas le grain qui leur eſt ainſi échappé, elles en cherchent un autre ou quelque autre choſe, honteuſes de retourner à leur

fourmilliere ſans rien apporter, c'eſt ce que j'ay experimenté en leur oſtant le bled qu'elles cherchoient. Toutes ces experiences ſont aiſées à faire; ſi l'on a aſſez de patience, il l'a faut bien moindre que celle des fourmis, mais peu de gens en ſont capables.

Elles furent ainſi reduites à chercher leur vie à l'aventure depuis que j'eus fermé l'entrée de ce grenier ſi commode & ſi fertile pour elles; enfin

comme ſans mon ſecours elles n'euſſent découvert de long-temps les fonds que j'avois eſtablis pour elles dans la chambre où elles eſtoient.

Pour voir juſqu'où pouvoit aller leur genie je me ſervis d'un moyen qui me reüſſit, & qui pourra paroiſtre incroyable à ceux qui n'ont jamis fait attention que les animaux de meſme eſpeces qui forment une ſocieté, ſont plus raiſonnables que les autres. Je pris donc une

des dlus groſſes fourmis que je jettay ſur ce petit tas de froment : la crainte de ſe voir priſe, & la joye qu'elle eut d'eſtre relaſchée, fit qu'elle ne ſongea qu'à s'enfuir, & qu'elle ne s'aviſa pas de prendre du bled, mais elle le remarqua bien, car eſtant retournée à ſa fourmilliere, une heure aprés toutes mes fourmis furent averties de cette proviſion, & je les vis preſque toutes aller charier le bled que j'avois mis en cet en-

droit : je laiſſe à penſer ſi l'on ne doit pas inferer de là qu'elles ont une maniere de ſe communiquer entr'elles ce qu'elles veulent s'apprendre, car il n'eſt pas poſſible qu'une heure ou deux aprés elles euſſent peu eſtre autrement averties du bled que j'avois mis en cet endroit ; elles n'allerent point enſuite en chercher ailleurs, & elles l'épuiſerent bientoſt, deſorte qu'il fallut en remettre, ce que je faiſois en petite quantité,

pour connoiſtre la juſte meſure de leur appetit ou de leur avarice énorme ; car je ne doute point qu'elles ne faſſent des proviſions pour l'hiver & pour les temps facheux, l'Ecriture nous l'enſeigne, mille experiences le font voir, & je ne crois pas qu'on en ait jamis fait qui montrent raiſonnablement le contraire. J'ay desja dit qu'il y avoit en cet endroit trois fourmilieres qui formoient comme trois Villes differen-

tes, mais gouvernées selon les mesmes loix, & où l'on voyoit observer à peu prés le mesme ordre, & les mesmes coustumes ; il y avoit pourtant cette difference que les habitants d'un endroit sembloient avoir plus d'industrie & de genie que ceux des autres : les fourmis paroissoient mieux rangées dans cette fourmilliere, leur bled estoit plus beau, leurs provisions plus abondantes, leur fourmilliere mieux peuplée, & les Citoyens

toyens en estoient plus gros & plus forts, c'estoit-là la principale & comme la capitale des deux autres ; j'ay mesme remarqué que ceux de cet endroit estoient distinguez des autres, & avoient mesme quelque préémi-nence sur eux.

Quoyque cette caisse où estoient les fourmis fust ordinairement à l'abry, il pleuvoit quelquefois d'un certain vent qui y portoit la pluye, cela les incommodoit beau-

coup, car la fourmy craint l'eau, & lorſqu'elles vont loin chercher leur proviſion, & que la pluye les ſurprend, elles s'arreſtent & ſe mettent à l'abry ſous quelque tuile ou ailleurs, & ne ſortent qu'aprés la pluye paſſée. Les fourmis de cette principale fourmilliere ſe ſervoient d'un expedient merveilleux pour s'en garantir chez elles ; il y avoit un petit morceau d'ardoiſe plat qu'elles traiſnoient ſur le trou de leur fourmilliere

lorſqu'elle prévoyoient la pluye, & l'en couvroient preſque toutes les nuits, elles ſe mettoient plus de cinquante aprés ce morceau d'ardoiſe ſur tout les plus groſſes & les plus fortes, & tiroient toutes également avec un ordre merveilleux, elles l'oſtoient enſuite le matin, & rien n'eſtoit plus curieux que de voir cette petite manœuvre, elles avoient rendu le terrain raboteux autour de leur trou, de ſorte que ce morceau

d'ardoiſe n'appuïoit point à plat ſur leur fourmilliere, & leur laiſſoit un eſpace libre pour aller & venir par deſſous ; celles des deux autres fourmillieres ne reüſiſſoient pas ſi bien à ſe garantir de l'eau, elles mettoient ſur leurs trous pluſieurs platrats l'un ſur l'autre, mais la pluye les incommodoit tousjours, & le lendemain elles ſe donnoient des ſoins & des peines incroyables pour reparer le dommage des eaux : c'eſt

ce qui fait qu'on trouve ſi ſouvent des fourmis ſous des tuiles où elles eſtabliſſent leur fourmillieres pour ſe mettre à l'abry de la pluye, mais les tuiles couvrent tousjours leur fourmilliere de maniere que cela ne les embaraſſe en rien, & elles vont expoſer leur bled & leur terre ſeche au Soleil au dehors & à l'entour du tuilé qui les couvre, c'eſt ce qu'on peut voir tous les jours: je couvrois les deux fourmillieres qui

ne pouvoient peut-estre se donner du secours d'elles mesmes, pour celles de la fourmilliere principale c'eust esté un charité mal employée, elles estoient assez grandes pour pouvoir se mettre à l'abry.

Mr. de la Loubere Ambassadeur à Siam, dans la Relation qu'il a donnée au public, rapporte que dans un canton de ce Royaume, sujet à de grandes inondations, toutes les fourmies en cet endroit ne s'establissent que sur

les arbres, on ne voit point ailleurs de fourmillieres, elles les placent assez haut pour estre tousjours au dessus des inondations. Il seroit inutile de rapporter icy tout ce qu'en dit Mr. de la Loubere, il n'y a qu'à lire la Relation de Siam.

Voicy une experience assez curieuse que je fis sur le mesme terrain où estoient mes trois fourmillieres, j'entrepris d'en establir une quatriéme, & je le fis de cette maniere.

Dans le coin d'une eſpece de terraſſe aſſez éloignée de là, je découvris une fourmilliere nombreuſe en citoyens, & dont les fourmis eſtoient beaucoup plus groſſes que toutes celles que j'avois desja veuës, mais il s'en falloit bien qu'elles fuſſent ſi riches en bled, & ſi bien policées que mes fourmis; je fis d'abord un trou ſur cette caiſſe qui avoit la meſme forme qu'un trou de fourmilliere. Je jettay là, pour ainſi dire, les fon-

demens d'une nouvelle Ville, je pris enſuite toutes les fourmis que je pus de cette fourmilliere de la terraſſe, & les mis dans une bouteille pour les verſer à l'endroit où eſtoient mes trois fourmillieres, & où je leur avois tracé le plan d'une nouvelle maiſon. Comme il m'eſtoit impoſſible de prendre toutes celles qui y eſtoient, & que je ne voulois pas que celles que je prenois y retournaſſent, ce que j'avois lieu de craindre,

je detruiſis leur ancienne demeure, j'y jettay de l'eau boüillante pour faire mourir toutes celles qui reſtoient, & je renverſay tout l'édifice, je répandis enſuite toutes ces fourmis dans le lieu où je voulois les eſtablir, mais pas une ne voulut ſe tenir dans ce nouveau trou, elles s'en allerent & diſparurent toutes en moins de deux heures, cela me fit perdre eſperance de faire une quatriéme fourmilliere en cet endroit.

Deux ou trois jours aprés ayant passé par hasard sur cette terrasse, je fus tout surpris de voir la fourmilliere que j'avois renversée, restablie avec autant d'arrangement que s'il n'y estoit jamais rien arrivé ; je m'obstinay pour lors à les chasser de cet endroit, & à les establir auprés de mes trois fourmillieres, je recommençay donc ce que j'avois desja fait, avec cette difference que la seconde fois je mis de la poudre,

& du ſouffre dans leur trou, & fit jouer une petite mine qui renverſa tout, enſuite ayant porté toutes les fourmis que j'avois priſes, auprés de mes trois fourmillieres dans l'endroit deſtiné. Comme il pleuvoit tres-fort pour lors, & qu'il plut toute la nuit, elles s'y refugierent pendant tout ce temps, & le matin lorſque la pluie eut ceſſé, la moitié & meſles trois quarts de mes fourmis décamperent pour aller rétablir leur de-

meure ruinée ; mais en ayant trouvé apparemment le dommage irreparable à cauſe de cette odeur de ſouffre & de poudre qu'elles deteſtent, & qui leur eſt mortelle : elles revinrent, & s'eſtablirent à l'endroit que je leur avois tracé qu'elles accommoderent à merveille, elles eurent bien-toſt fait alliance avec leurs voiſines qui leur aiderent en tout dans leurs travaux exterieurs, car pour ceux du dedans il n'y avoit qu'

elles qui s'en meſlaſſent ſuivant les loix inviolables eſtablies entre elles.

Jamais une fourmy n'entre dans une fourmilliere étranger, elles ne frequentent d'autre maiſon que la leur ; ſi une d'entre elles vouloit hazarder d'y entrer, elle en ſeroit chaſſée & ſeverement punie ; j'en ay ſouvent pris d'une fourmilliere que j'ai fait entrer dans une autre à coſté, mais elle en ſortoit bien viſte ayant à ſes trouſſes deux ou trois

fourmis qui la pourſui-voient vivement, je voulus faire pluſieurs fois ce manege avec la même fourmy, mais à la fin les autres s'impatienterent, & la dechirerent par morceaux ; jay ſouvent fait peur avec mes doigts à une fourmy, & l'ay pourſuivie juſqu'au prés d'une autre fourmilliere que la ſienne, lui fermant tous les paſſages par où elle pouvoit aller à ſon giſle, il eſtoit naturel qu'elle ſe refugiaſt où elles ſe trou-

voit alors, car il y a bien des hommes qui ne raiſonneroient pas tant & qui ſe jetteroient dans un puits ou par une feneſtre pour éviter des aſſaſſins qui les pourſuivroient, mais pour la fourmy en queſtion elle ſe détournoit d'un trou qui n'eſtoit pas le ſien, & avoit tant de peine à y entrer qu'elle tentoit pluſtot toutes ſortes de moyens les plus difficiles, & ne le faiſoit que dans la derniere extremité, & quelquefois meſme

meſme elles aimoient mieux ſe laiſſer prendre, c'eſt une experience que jay ſouvent faite. Ainſi c'eſt une couſtume inviolable parmy elles de n'entrer jamais dans la maiſon d'autruy : elles n'exercent point l'hoſpitalité, mais d'ailleurs elles ſont fort ſecourables les unes envers les autres, & s'aident dans tous leurs travaux exterieurs, mais elles poſent les fardeaux à la porte & les laiſſent entrer à ceux de la maiſon.

Elles entretiennent entre elles un petit commerce, & l'on a tort de dire que la fourmy n'eſt pas preſteuſe, car j'ay veu que les fourmis ſe preſtoient du grain. Elles font des échanges, ſe préviennent par toutes ſortes d'offices mutuels; & je puis aſſeurer que ſi j'avois eu aſſez de loiſir & de patience j'aurois remarqué une infinité de choſes plus admirables & plus curieuſes que tout ce que je viens de dire ; par exemple la

maniere dont elles ſe preſtent & ſe rendent leurs preſts, ſi c'eſt en la meſme quantité, ou ſi elles n'exigent pas quelque uſure, ſi elles payent les eſtrangeres qu'elles employent, & qui les aident dans leurs travaux. Je croy qu'il n'eſt point impoſſible d'examiner toutes ces choſes, & il ſeroit enſuite bien curieux de voir leurs maximes de Droit, peut-eſtre en tirerions-nous de grands avantages pour noſtre police, comme la

Sageſſe nous les propoſe pour modeles de nos mœu s.

Elles n'ont point d'ennemis qui aillent les attaquer en corps d'armée, comme on le dit des abeilles; tout ce qui les inquiette ce ſont les oiſeaux qui vont quelquefois manger leur bled quand elles l'eſtallent au Soleil, mais elles le tiennent enfermé lorſqu'elles ont des voleurs à craindre, on dit meſme qu'il y a des oiſeaux qui les mangent,

mais c'eſt ce que je n'ay pas veu arriver en l'endroit où eſtoient mes fourmis ; les petits vermiſſeaux & les vers de terre les inquiettent auſſi, mais pour ceux la elles en viennent aiſément à bout, & les chaſſent de leur fourmilliere lorſqu'il s'en trouve, les traiſnent, & les tuent. J'ay remarqué qu'elles ſe puniſſoient, & qu'elles chaſtioient celles qui ſans doute avoient manqué à leur devoir, & meſme elles en

tuoient quelquefois, ce qui se faisoit en se mettant trois ou quatre aprés elles, l'une la tiroit d'un costé avec ses pinces, l'autre d'un autre, & elles la déchiroient ainsi : d'ailleurs on ne remarque point de differens parmy elles, ce qui me fait croire qu'il faut, ou que leur discipline soit bien severe pour entretenir un tel ordre, ou qu'elles ayent bien l'esprit de l'ordre & de societé pour n'avoir pas besoin d'une discipline severe.

Dans quelle Republique a-ton jamais remarqué plus d'union, tout eſt commun parmy elles ce qu'on n'a jamais vû nulle part, les Abeilles dont on raconte des choſes ſi merveilleuſes ont chacune leur petite celule dans leur ruche, le miel qu'elles y font leur eſt propre, chacune en particuler s'en nourrit, & a ſa petite affaire à part, tous les autres animaux en font de meſme, & s'arrachent ſouvent les uns aux autres

leur portion ; chez les fourmis il n'en eſt pas ainſi, parmy elles tous les biens ſont communs, elles n'ont rien en propre, ce grain de bled que la fourmy apporte chez elle, ſe met dans une maſſe commune, ce n'eſt point pour elle en particulier c'eſt pour toute la communauté, l'intereſt commun, & particulier n'y ſont diſtingués en rien ; jamais une fourmy ne travaille pour elle ſeule, elle travaille tousjours

pour

pour la ſocieté en tout ce qu'elle fait.

Il ne ſçauroit leurarriver aucun facheux accident que leur ſoin, & leur induſtrie ne repare, rien ne les décourage, rien ne les rebutte; on n'a qu'a détruire leur fourmilliere, & tout bouleverſer chez elles, deux jours aprés tout eſt réparé, & rétably dans le meſme ordre ſans qu'il y paroiſſe la moindre choſe, c'eſt ce que chacun peuſt voir tous les jours, & experimenter

qu'il eſt tres difficile de les chaſſer de leur demeure quoyqu'on faſſe ſans en faire mourir les habitans ; car tant qu'il y en reſtera un petit nombre elles ſe reſtabliront touſjours.

J'oubliois de vous dire, Monſieur, que juſques icy le Mercure a eſté pour elles un poiſon mortel, & que ceſt le meilleur moyen de les détruire ; jay quelque reſſource à leur fournir ſur cet Article : encore quelque temps, &

vous entendrez peut-estre dire que j'ai racommodé le Mercure avec les fourmis.

EXTRAIT.

Il nous est venu des Pays Estrangers un Receüil qui comprend differents Ecrits sur les affaires d'Allemagne que peu de gens entendent bien, mais sur lesquelles c'est la mode aujourd'hui de raisonner sans les entendre; ce recuil contient des reflexions

Politiques ſur la ſituation preſente d'Allemagne, & des avis dont les Electeurs & les autres Princes de l'Empire pourront faire uſage ſi cet imprimé leur tombe entre les mains.

Il y eſt parlé du Teſtament d'un Miniſtre de l'Empereur Léopold lequel y donnoit à ſon maiſtre pour aſſujettir l'Allemagne à ſa Maiſon des avis qui ſont à la portée de tout le monde, & qui ne ſe reſſentent pas des

finemens de Machiavel. On y voit beaucoup plus d'intention de mal faire que de capacité. Depuis la publication du Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu qui s'eſt acquis tant d'eſtime dans le Public, bien des perſonnes moins habiles que luy ont voulu en compoſer auſſi.

Un des Ecrits du Recuëil dont je parle eſt une Lettre touchant le Royaume de Boheme, dans laquelle on voit qu'elle a eſté

la deſtinée de ce Royaume ſous les Rois de la Maiſon de Luxembourg, & des Jagellons, & d'Autriche. Ses Princes ont prétendu eſtre héréditaires, & les Bohemiens ont prétendu qu'ils eſtoient electifs. J'ay entendu dire qu'on avoit des Actes par leſquels il paroiſſoit que l'Empereur Rodolphe & l'Empereur Mathias Roy de Boheme de la Maiſon d'Autriche reconnoiſſoient les prétentions des Bohemiens pour

n'eſtre pas mal fondées, mais la Lettre n'en parle point. On y voit que les Bohemiens pourroient bien conteſter à l'Archiduc le droit de prendre ſeance dans le College Electoral en qualité de Roy de Boheme.

L'autre Ecrit qui eſt le ſecond dans l'ordre de ce Recuëil où on l'a renfermé entre les deux dont je viens de parler, paroiſt tres-ſolide & tres-ſensé. On y traite à fond la queſtion ſi l'Empereur peut

mettre au Ban un Eſtat de l'Empire avec le concours du ſeul College des Electeurs, ſans en conſulter le College des Princes & le College des Villes, ſans faire l'application de la queſtion à aucun ; car l'article 28. de la Capitulation Imperiale ſemble dire que l'Empereur peut le faire avec le conſentement préalable des Electeurs ; mais l'Autheur fait voir doctement qu'elle ne peut eſtre entenduë ainſi. La Capitu-

lation Imperiale qui n'eſt dreſſée que par le College des Electeurs, eſt un Acte ſubordonné à ceux qui ont eſté dreſſez par les trois Colleges, c'eſt à dire, par l'Empire entier. Telle eſt la Paix de Weſtphalie qui a eſté miſe par la Diete de 1654. au nombre des Conſtitutions de l'Empire. Or cette Paix parle du Ban des Eſtats de l'Empire comme d'une matiere reſervée aux Dietes. Les Electeurs ne peuvent donc en dreſſant la

Capitulation, s'arroger à eux ſeuls le droit d'authoriſer un Ban par leur concours quand tout l'Empire ſe l'eſt reſervé. Il eſt facile de faire l'application de cette queſtion au cas où ſont les Electeurs de Cologne & de Baviere. La proclamation fulminée contre l'Electeur de Cologne en 1706. & le Ban publié en meſme temps contre l'Electeur de Baviere furent faits ſans que l'Empereur Joſeph euſt conſulté les

trois Colleges. L'affaire ſe pouvoit ſe differer, & d'ailleurs la Diete eſtoit actuellement ſceante à Ratiſbonne. La proclamation contre l'Electeur de Cologne, ni la Sentence renduë contre l'Electeur de Baviere ne peut s'appeller Ban, parce qu'il n'en a point toutes les formes, comme on la prouvé clairement par un petit imprimé qui paroiſt il y a quelques années. Ce dernier Ecrit dont j'ay parlé a paru auſſi il y a deux

ans, or on donnera le mois prochain d'autres Remarques écrites sur l'estat present de l'Allemagne.

MERCURE,

II. PARTIE.

AMUSEMENS.

2. *Chanſons nouvelles.*

Qui ſe peuvent chanter ſeparément, mais elles ſont faites pour eſtre placées entre

les trois Couplets qu'on a donnez dans le mois precedent. On a mis icy en petit caractere ces trois Couplets avec les deux Chanſons nouvelles, dans l'ordre où ſe doit chanter le tout enſemble.

1. Couplet.

LE vin nous fait parler & le vin nous fait taire,
Le ſilence à longs traits s'avale avec le vin,

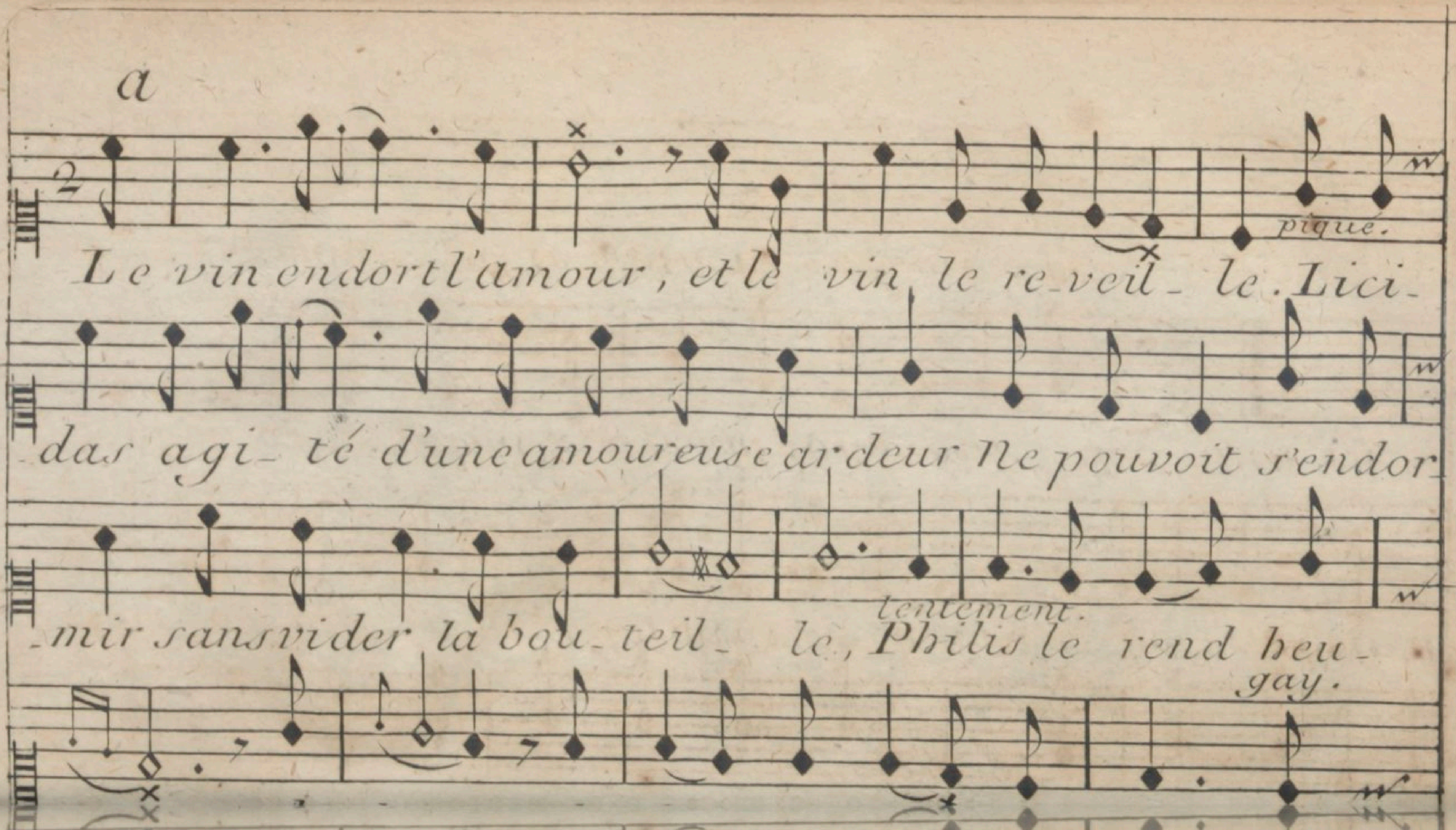
a
piqué.
Le vin endort l'amour, et le vin le re-veil-le. Lici-
-das agi-té d'une amoureuse ardeur Ne pouvoit s'endor-
tentement.
-mir sans vider la bou-teil-le, Philis le rend heu-
gay.
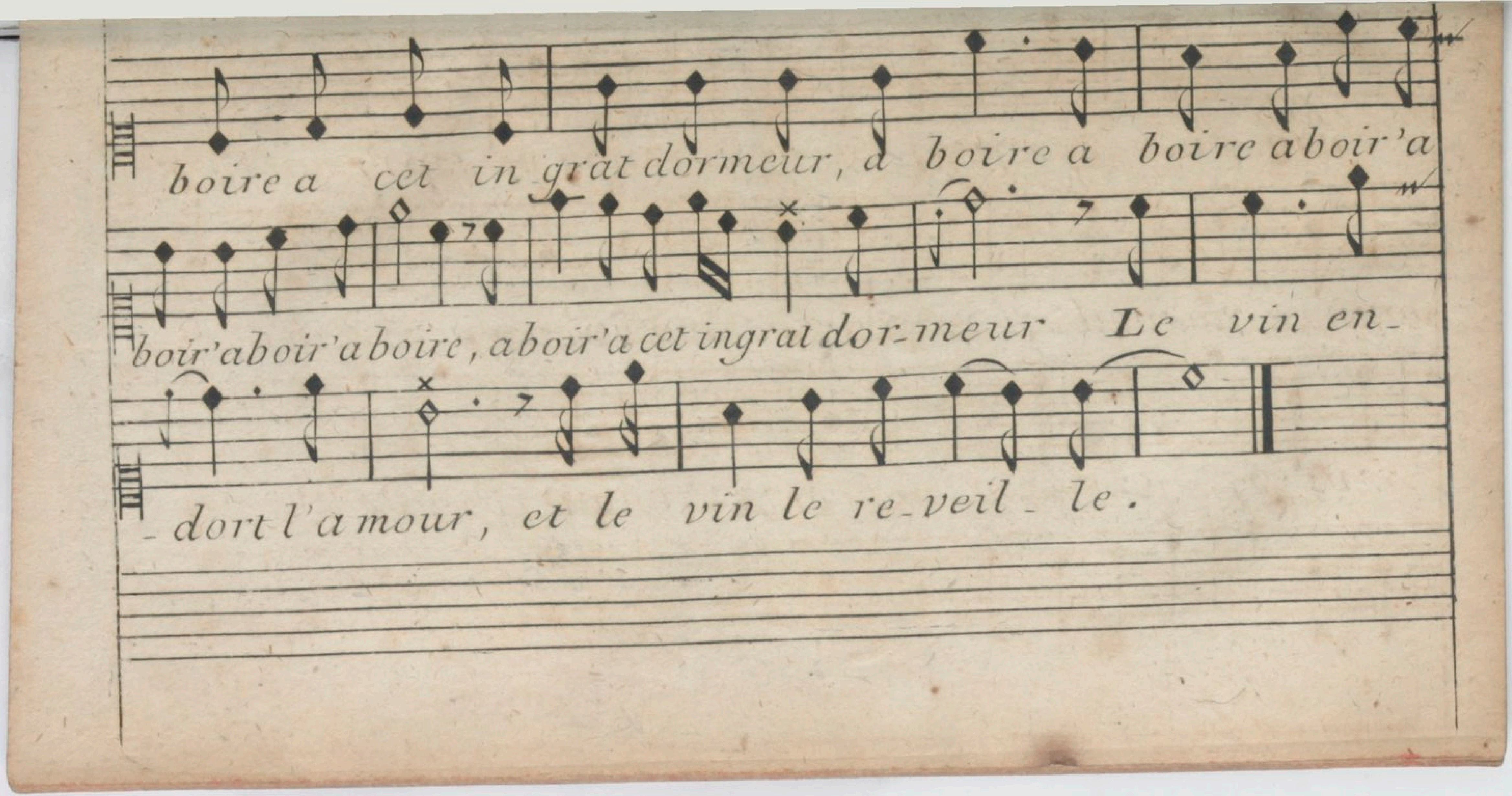
boire a cet in grat dormeur, à boire a boire aboir'a
boir'aboir'aboire, aboir'a cet ingrat dor-meur Le vin en-
-dort l'amour, et le vin le re-veil-le.

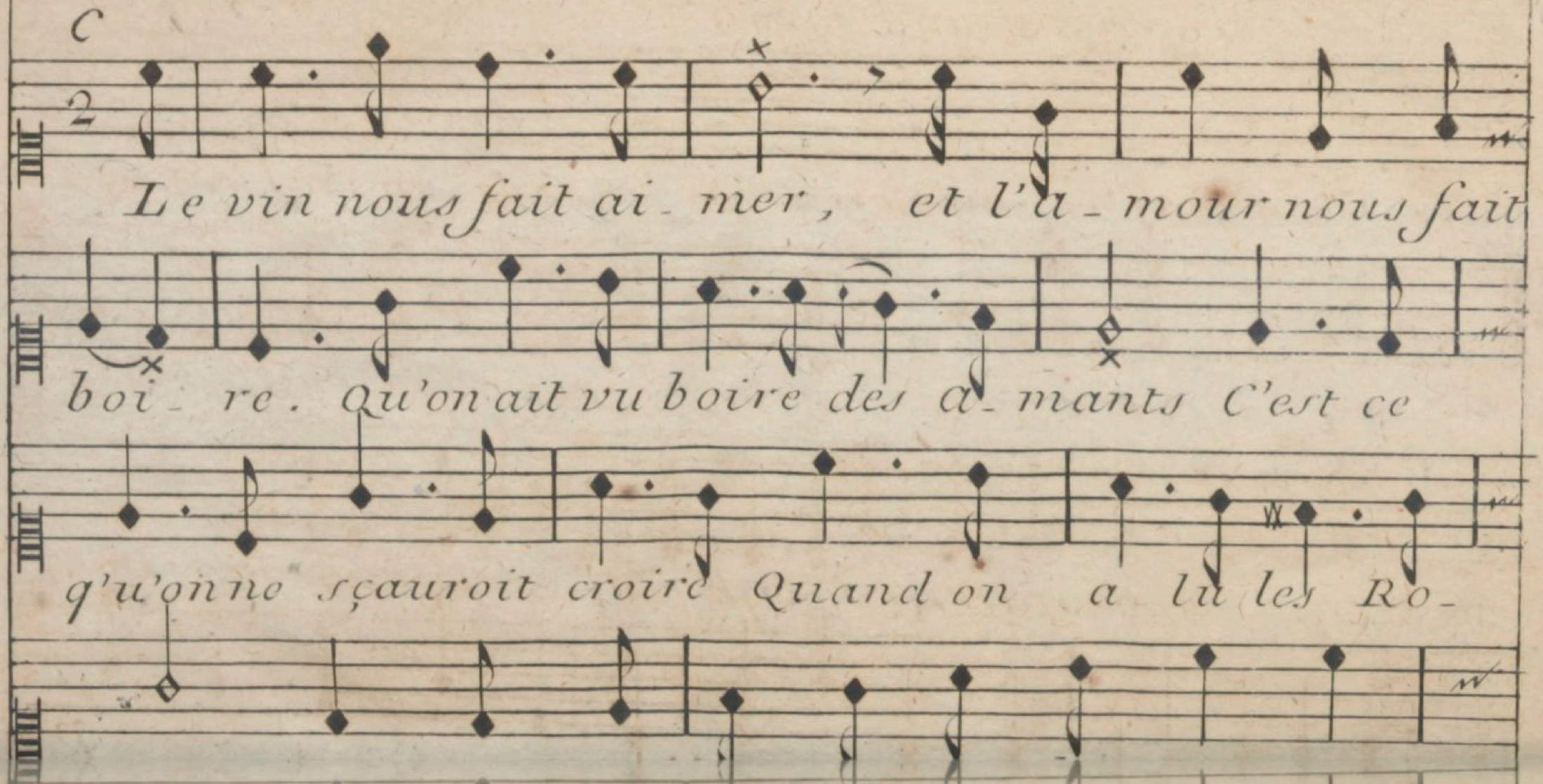
C
2
Le vin nous fait ai_ mer, et l'a_ mour nous fait
boi_ re. Qu'on ait vu boire des a_ mants C'est ce
q'u'on ne sçauroit croire Quand on a lu les Ro_
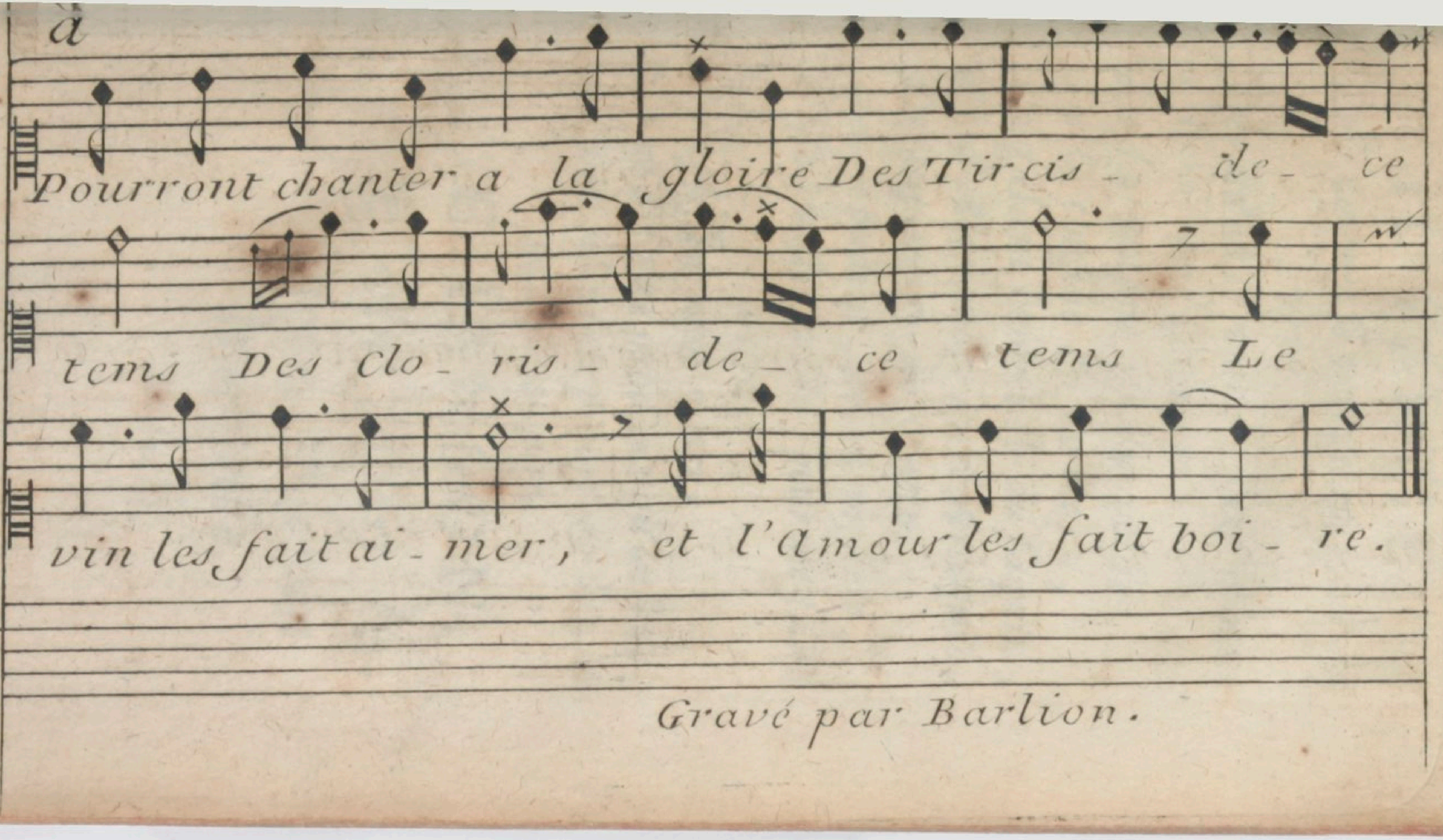
à
Pourront chanter a la gloire Des Tir cis - de - ce
tems Des clo - ris - de - ce tems Le
vin les fait ai - mer, et l'Amour les fait boi - re.
Gravé par Barlion.

Et le caquet se trouve au fond du verre,
Dés qu'on le voit on jaze comme une commere
De la voisine & du voisin,
De la cousine & du cousin,
Du galant homme & du faquin,
Et d'Alexandre & d'Arlequin,
De Jupiter & de Catin.
Adieu pudeur, adieu mystere,
Viste, viste, viste, pour me faire taire,
Remplissez mon verre,
On ne dit mot pendant qu'on boit,
Le vin m'a fait parler & le vin m'a fait taire.

1. CHANSON.

LE vin endort l'amour, & le vin le reveille.

Licidas agité d'une amoureuſe ardeur,
Ne pouvoit s'endormir ſans vuider la bouteille,
Filis le rend heureux: il dort ſur ſon bonheur.
A boire à cet ingrat dormeur.
Le vin endort l'amour, & le vin le réveille.

2. Couplet.

LE vin nous fait parler, & le vin nous fait taire.
Lors qu'à table un ſçavant s'apperçoit à propos

Qu'un eſprit naturel va le confondre,
S'il y répont par boire, il n'y peut mieux répondre.
Mais ſi, buvant plus qu'il ne faut,
Il veut prouver par de grands mots
Que les modernes ſont des ſots,
Que les anciens ſont ſans deffaut,
Que tous les ſecrets du tres-haut
Sont developpez dans Homere,
Viſte, viſte, viſte, pour le faire taire
Rempliſſez ſon verre.
Qu'il a d'eſprit pendant qu'il boit,
Le vin l'a fait parler & le vin le fait taire.

2. CHANSON.

L'Amour nous fait aimer, & l'amour nous fait boire.
Qu'on ait vû boire des amans,
C'eſt ce qu'on ne ſçauroit croire
Quand on a lû des Romans:
Mais ceux qui liront noſtre Hiſtoire
Pourront chanter à la gloire

Des Tirſis de ce temps,
Des Filis de ce temps,
Le vin les fait aimer, &
l'amour les fait boire.

3. Couplet.

LE vin nous fait parler, & le vin nous fait taire.
En ſilence une prude à petits coups boira:
Mais ſi vous rempliſſez ſouvent ſon verre,
La charité bien-toſt émeut ſa bile amere:
Par zele pur elle dira,
Qu'en mariage celle-là à ſon mary rien n'apporta,
Que cependant ce mari-là

Tient d'elle tout le bien qu'il a,
Puiſque par elle il le tira
D'un riche noble dont le pere.....
Viſte, viſte, viſte, pour la faire taire,
Rempliſſez ſon verre,
On ne médit point quand on boit;
Le vin l'a fait parler & le vin l'a fait taire.

LE MARIAGE
PAR INTEREST,
OU
LA FILLE
A L'ENCHERE.

UN Pere avare, qui ne penſoit qu'à marier richement ſa fille, avoit déja rompu pluſieurs affaires, croyant toûjours trouver

un nouveau Gendre plus riche que les premiers; il retiroit ſa parole auſſi facilement qu'il l'avoit donnée, & ce caractere luy avoit attiré un ridicule, que quelques voiſines, jalouſes de la vertu de ſa fille, faiſoient retomber malignement ſur elle; elles l'appelloient *la Fille à l'enchere.* Ce Pere ridicule diſoit lui-même : Ma fille eſt à

cent mil francs, elle ne
ſortira pas de chez moy
à moins, mais je préfe-
rerai celui qui en aura
cent cinquante. Il le
fit comme il le diſoit,
car tout prêt à conclure
avec un jeune Marquis
dont ſa Fille étoit ai-
mée & qu'elle aimoit,
un Gentilhomme plus
riche vint mettre en-
chere ; & le pere luy
adjugea la fille, ce qui
fit imaginer au Mar-

quis desespéré un moyen de retarder au moins ce dernier mariage. Persuadé qu'il ne s'agissoit que de faire paroistre un nouvel encherisseur, il alla trouver un de ses intimes amis, cet ami s'appelloit Damon, il étoit tres-riche, & on le connoissoit pour tel; le Marquis le pria d'aller faire des offres au pere pour l'amuser & ga-

gner dutemps. Damon rebuta d'abord ſon ami, cette feinte ne lui convenoit point, c'étoit un desplus honnêtes hommes du monde : mais l'autre étoit un des plus vifs & des plus deraiſonnables Marquis de la Ville : il preſſe, il conjure, il ſe deſeſpere. Non, lui dit Damon, non, rien ne peut m'engager à faire une telle démarche ; cependant

s'il ne s'agiſſoit que de
faire connoiſſance avec
ta maiſtreſſe, on dit que
c'eſt une des plus ai-
mables perſonnes du
monde, en luy diſant
que je la trouve telle,
je ne commettrois point
ma ſincerité : en un mot
ſi le pere peut conce-
voir quelque eſperance
ſur mon aſſiduité au-
prés de ſa fille, je la ver-
rai, à cela ne tienne, que
je ne te rende ſervice :

mais je t'avertis que ſi l'on me veut faire expliquer, je parlerai ſincerement. Tout ce que je puis faire pour toy, c'eſt d'éviter l'explication. Le Marquis ſe contenta de ce qu'il pouvoit exiger, & dés le même jour Damon fit connoiſſance avec la fille, & la vit enſuite pẽdant quelques jours.

Lucie, c'étoit le nom de cette charman-

te perſonne, Lucie étoit d'une delicateſſe ſcrupuleuſe ſur tous ſes devoirs, & quoyqu'elle euſt de l'inclination pour le Marquis, elle obéiſſoit aveuglement à ſon pere ; cependant elle avoit conçu une averſion effroyable pour le Gentilhomme, à qui elle étoit promiſe en dernier lieu : elle euſt beaucoup mieux aimé Damon, ſi elle euſt

pû

pû aimer quelqu'autre que le Marquis, & Damon de ſon côté la trouva ſi belle, ſi vertueuſe & ſi affligée, qu'il ſentit bientoſt pour elle une pitié fort tendre, & cette tendreſſe augmentant de jour en jour, il s'apperçut enfin qu'il étoit le rival de ſon amy. Je croirois bien que malgré ſa probité, il ne s'aperçut de cet amour

que le plus tard qu'il put : mais enfin ſe trouvant à peu prés dans la ſituation où l'auteur de Don Quixote met l'ami du Curieux Impertinent, & ne pouvant plus ſe cacher ſon amour à luy-même, il crut ne devoir pas le cacher à ſon ami. Je ne veux plus voir Lucie, lui dit-il un jour, je ſuis trop honnête homme pour vouloir m'en

faire aimer, & je n'ai pas le courage de servir ton amour en la voyant. Le Marquis, quoy qu'un peu extravagant d'ailleurs, ne le fut pas assez pour exiger de son ami un service si dangereux. Damon cessa de voir Lucie, & le pere qui avoit déja ses vûës sur lui, fut allarmé de ne le plus voir : mais la destinée de ce pere avare vouloit qu'il luy

vînt coup ſur coup des offres toutes plus avantageuſes les unes que les autres : Voicy un nouvel encheriſſeur plus riche que les precedens, c'étoit un Conſeiller de Province, qui étoit devenu paſſionnement amoureux de Lucie, chez une parente où il l'avoit vûë pluſieurs fois. Abregeons le recit des pourſuites de cet amant, &

des chagrins qu'en eut Lucie ; le pere ſe détermina abſolument pour celui-ci : voila les articles dreſſez, & le Conſeiller aſſuré qu'il poſſedera bientôt la fille du monde la plus aimable, & la plus ſage c'eſt ce qui le touchoit davantage car il étoit naturellement fort jaloux.

Il eſt bon de faire ici attention ſur la

ſageſſe de Lucie, &
ſur la jalouſie du Con-
ſeiller, pour mieux com-
prendre la ſurpriſe où
fut ce jaloux en trou-
vant ſur la table de ſa
maitreſſe une lettre dé-
cachetée: cette lettre qu'
il crut avoir déja droit
de lire luy parut être
d'un Cavalier fort a-
moureux de Lucie, &
qui lui écrivoit d'un
ſtile d'amant aimé. *Ah, ma chere Lucie*, diſoit

la lettre, *faut-il qu'un triste devoir nous separe! Que je suis à plaindre, & que vous êtes à plaindre vous-même d'être sacrifiée par un pere injuste à un homme que vous ne pourrez jamais aimer, à un incommode, à un fâcheux....* en un mot le Conseiller voit qu'on parle de lui comme s'il étoit déja mari, & qu'aparemment Lucie est de moitié du mé-

pris que ce rival témoi-
gne pour lui; imaginez-
vous l'effet d'une pa-
reille avanture ſur un
jaloux. Ce n'eſt pas tout,
la lettre marquoit que
le Cavalier ne manque-
roit pas de ſe trouver à
onze heures du ſoir
chez Lucie pour la
conſoler, & qu'il y ſe-
roit reçû par la porte
d'un jardin, par où la
maiſon tenoit à une pe-
tite ruë écartée. Enfin
tout

tout étoit si bien circonſtancié dans la lettre, que le Conſeiller reſolut d'atendre l'heure de ce rendez-vous pour s'éclaircir, avant que de prendre la deſſus un parti violent digne d'un homme tres-vindicatif, & qui n'avoit d'autre merite que celuy d'être riche & amoureux d'une perſonne qui meritoit d'être aimée.

Aprés avoir attendu l'heure du rendez vous avec impatience, nôtre jaloux se trouve dãs la petite ruë, par où devoit arriver le Marquis, car c'étoit luy qui avoit écrit la Lettre; que vous dirai-je, l'heure sonne, le Marquis vient, on lui ouvre une petite porte, on la referme, & le jaloux restant au guet jusqu'au matin, eut tout le loisir

de ſe convaincre que le galand n'étoit pas entré chez Lucie pour une converſation paſſagere, ce fut pendant ces heures ſi cruelles à paſſer, qu'il medita contre Lucie une vengeance inoüie, voicy comment il s'y prit.

On devoit ſigner le contrat le lendemain au ſoir, il fit preparer un ſouper magnifique, & prit ſoin pendant le

jour de raſſembler toute la famille de Lucie, qui étoit nombreuſe; il y joignit quantité de femmes qu'il choiſit exprés les plus médiſantes qu'il pût, ſans compter les hommes, qui ſont encore plus dangereux que les femmes, parce qu'on les croit moins médiſans.

Le ſoir venu le Conſeiller fit remettre la ſignature du Contrat

aprés le ſouper, & les deux contractãs furent placez ſolemnellement au bout de la table, le repas fut fort ſerieux, parce qu'on voyoit les époux futurs fort taciturnes, & enfin quand on fut preſt à ſortir de table, le Conſeiller addreſſa la parole au Pere. Monſieur, luy dit-il, en élevant la voix, afin que toute l'aſſemblée pût l'entendre : Je n'ai

jamais manqué de parole à perſonne, c'eſt pourquoy j'ay voulu avoir icy grand nombre de témoins des juſtes raiſons qui m'en font manquer pour la premiere fois.

Ce debut parut ſingulier à toute l'aſſemblée, on fut curieux d'entendre ce qu'alloit prononcer ce grave Juge de Province, tout le monde ſçait, continua-

t-il, que vous avez manqué de parole à trois ou quatre Gendres de ſuite, vous m'en manqueriez auſſi ſans doute s'il s'en preſentoit un plus riche que moy, vous me mépriſeriez, ainſi je ſuis en droit de mépriſer vôtre fille, puiſque j'en trouve une plus ſage qu'elle.

A ce diſcours on crut d'abord que le vin de

la Nôce avoit troublé le cerveau du Conſeiller, le profond ſilence où l'on étoit, lui donna le loiſir de lire aux convives la Lettre du Marquis, & de circonſtancier ſi bien le rendez-vous nocturne, qu'alors on ne l'accuſa plus que d'avoir pouſſé trop loin ſa vengeance, tous les parens de cette fille deſ-honorée baiſſent les yeux ou

s'entre-regardent ſans oſer ouvrir la bouche, les uns s'affligent de bonne foy, les autres n'oſent rire encore de ce qui réjoüit leur maligniré, ceux-cy feignent de douter, afin qu'on leur en aprenne encor davantage, quelques-uns excuſent, la plûpart blâment, mais preſque tous ont les yeux ſur Lucie, qui devenuë immobile, pâ-

le & défaite eſt preſte à tomber en foibleſſe.

Cependant le Conſeiller eſt dé-ja bien loin, il avoit médité ſon départ pour la Province, une Chaiſe de poſte l'attendoit, & il étoit ſorti de la Sale ſans que perſonne eut eu le courage de le retenir.

On alloit ſe ſeparer, & quelques-uns commençoient à défiler lors

qu'un nouveau ſujet d'attention les raſſembla tous : C'étoit le jeune Marquis, autheur de la Lettre, il avoit vu partir ſon rival, & ſeroit ſans doute entré triomphant, de l'avoir fait fuïr par un coup de ſa tête, mais ayant appris l'éclat que ce brutal venoit de faire, il accouroit pour réparer l'honneur de ſa Maîtreſſe, pendant que l'aſ-

ſemblée étoit encor entiere ; il dit d'abord pour juſtifier Lucie ce qui étoit vray, c'eſt que la connoiſſant trop ſcrupuleuſe pour entrer dans ſon projet il avoit gagné ſa femme de chambre pour luy aider à donner de violens ſoupçons au Conſeiller jaloux ; en un mot la Femme de chambre à l'inſçû de ſa maiſtreſſe avoit joüé le

ſtratagême de la lettre, & ſe doutant bien que le Conſeiller voudroit approfondir la circonſtance du rendezvous, avoit introduit le Marquis par la petite porte du jardin, mais il en étoit ſorti à l'inſtant par la grande.

Aprés cette explication le jeune Marquis pour ſe juſtifier luy-même, s'écria, pardonnez, belle Lucie, à l'a-

mour, & au deſeſpoir, je ſçavois bien continua-t-il, que mon rival eſtoit aſſez jaloux pour rompre l'affaire : mais je ne le croyois pas aſſez vindicatif pour la rompre avec éclat.

Pendant tout ce diſcours Lucie avoit paru agitée hors d'elle-même, & ſa colere fut prête d'éclater contre ce Marquis extravagant, qui l'avoit ſi cruel-

lement offenſée : mais tout à coup on la vit redevenir tranquile comme une perſonne qui a pris ſon party ; les femmes ſeules ſont capables de prendre à l'inſtant le bon party quand elles ont l'eſprit bon ; celles qui prenent de mauvais partis les prennent avec la même vivacité, & c'eſt encore un avantage qu'elles ont ſur nous ;

car leurs fautes eſtant moins reflechies que celles des hommes, elles ſont plus excuſables.

Le Marquis aprés avoir parlé à toute l'aſſemblée, ſe jetta aux pieds de Lucie, bien ſeur d'obtenir pardon d'une perſonne qui luy avoit avoüé qu'elle l'aimoit ; il lui repreſenta que la juſtification la plus authentique qu'une fille put deſirer, c'étoit

toit que celui qui avoit fait ſoupçonner ſa vertu prouvât en épouſant qu'il croyoit cette vertu hors de ſoupçon.

Un murmure d'approbation qui s'éleva dans toute l'aſſemblée marqua qu'on jugeoit ce mariage neceſſaire; la famille à l'inſtant exigea du pere qu'il y conſentit, & la joye qu'il avoit de voir ſa fille juſtifiée, le rendit

en ce moment moins avare qu'il n'avoit jamais esté ; il se tourna vers sa fille, & luy dit qu'il lui laissoit le choix de sa destinée.

Puisque vous avez la bonté, répondit modestement *Lucie*, de remettre à mon choix la maniere de me justifier, je veux estre justifiée le plus parfaitement qu'il se pourra ; il est clair que le Mar-

quis me juſtifie en quelque façon par ſes offres; car il eſt rare qu'un homme épouſe volontiers celle qu'il auroit deshonorée : mais il eſt encore plus rare qu'une fille refuſe de pareilles offres de celui pour qui elle auroit eu quelque foibleſſe, ainſi je me crois plus parfaitement juſtifiée en declarant que je n'épouſerai jamais un homme

qui a eſté capable de ſacrifier ma reputation à ſon caprice.

Le Marquis fut confondu par la fermeté de cette reſolution, tout le monde, & le pere même la trouvant ſenſée, approuvoit le parti que Lucie venoit de prendre, lorſqu'on vit paroiſtre Damon, qui avoit ſuivi le Marquis pour voir comment ſa juſtification ſeroit re-

ceuë, indigné de l'imprudence de cet amy, voici comment il parla:

Puiſque mon amy, dit-il à Lucie, a perdu par ſa faute les droits qu'il avoit ſur voſtre cœur, je crois ne devoir plus avoir d'égards que pour voſtre juſtification, vous avez declaré que vous choiſiriez la plus parfaite de toutes, daignez donc comparer aux deux autres

celle que je vais vous propoſer.

Il eſt rare, comme vous l'avez dit, qu'on faſſe des offres telles qu'en a fait le Marquis; il eſt rare auſſi qu'en pareil cas une fille à marier refuſe de pareilles offres: mais il eſt ſans doute encore plus rare qu'aprés l'éclat que vient de faire ce Conſeiller, un homme auſſi riche que moy,

qui paſſe pour homme ſenſé, & qui ſe pique de delicateſſe ſur l'honneur, prouve en offrant de vous épouſer qu'il eſt aſſez ſeur de voſtre vertu pour croire même que vous oublierez entierement le Marquis.

Tout le monde fut attentif à cette derniere juſtification, on attendoit la deciſion de Lucie, oui, Monſieur,

dit-elle à Damon, me croire capable d'oublîer par eſtime pour vous, un homme que j'ai eu la foibleſſe d'aimer c'eſt meriter mon cœur auſſi-bien que mon eſtime.

Aprés avoir ainſi parlé, Lucie tourna les yeux vers ſon pere qui n'avoit garde d'oublier en cette occaſion que Damon étoit le plus riche de tous ceux qui

s'é-

s'étoient preſenté, excepté le Conſeiller ; une joye unanime decida pour Damon, & les plaintes du Marquis ſe perdirent parmi les applaudiſſemens de toute l'aſſemblée.

Ceux qui ſoupçonneront cette hiſtoriette d'avoir eſté imaginée, diront que l'amour en devoit faire le dénouement, on pourroit leur répondre qu'un dénou-

ment fait par la raiſon, eſt encore plus beau ſelon les mœurs, d'autant plus que le Marquis a merité d'eſtre puni ; il eſt vray qu'il peut reſter à Lucie quelque tendreſſe pour luy : mais celle qui a ſçû ſacrifier cette tendreſſe, à l'eſtime ſolide qu'elle a pour Damon, ſçaura bien achever ce qu'elle a commencé ; en tout cas c'eſt l'affai-

re de Lucie, si l'histoire est veritable, & si elle est feinte, c'est l'affaire de l'auteur, de répondre à la critique qu'on pourroit faire de son dénoûment.

CONSEILS

Demandez dans le mois dernier.

Que conſeilleriez-vous à un mary qui aime trop ſa femme pour s'en ſeparer, mais qui ne l'aime pas aſſez pour ſouffrir toutes ſes impertinences.

CONSEIL

DE DOM BRUTAL.

SUR L'AIR

Réveillez-vous Belle endormie.

SI femme impertinente & belle

Tu veux garder dans ta
maiſon,
Deviens plus impertinent
qu'elle,
Tu la mettras à la raiſon.

CONSEIL,

Par Madame la Marquiſe de...
ſur le même Air.

MARY bizarre au
cerveau trouble,
Redoublant de mauvaiſe
humeur,
Il faut qu'une femme re-
double
De patience & de dou-
ceur.

Ces deux anonimes, mary & femme, apparemment puiſqu'ils m'ont envoyé les deux Couplets ſur le même air me font ſouvenir par les differens caracteres de leurs Conſeils de travailler à une Apologie des femmes contre les maris, & j'y travaillerai de bon cœur, car j'ay toûjours eſté perſuadé, qne dans les démêlez domeſtiques,

les maris ont ordinairement plus de tort que les femmes.

2. Conseil.

Que conseilleriez-vous à un goureux qui ne trouve du plaisir qu'à boire, & qui ne souffre que quand il a bû.

CONSEIL BACHIQUE.

Buvez & souffrez.

L'INDOLENT.

Passez-vous du plaisir pour vous exempter de la douleur.

CONSEIL
d'accommodement.

Un peu de vin, un peu de goute, un peu de bien, un peu de mal, c'eſt le mieux qu'on puiſſe avoir en ce moude.

L'YVROGNE.

Buvons tant que nous ne ſentions pas venir la goute.

L'ANONYME
Poliçon.

Je vous conſeille de boire

boire tout, car quand tout vôtre vin ſera bû vous n'en aurez pas la goute.

REFLEXIONS du Voluptueux.

Pourquoy faut-il que la douleur ſuive le plaiſir, j'aimerois mieux encore que la goute me prit avant que j'euſſe bû, l'eſperance du plaiſir m'aide à ſupporter la douleur : mais mon plaiſir eſt empoiſonné par la crainte des douleurs qui vont le ſuivre.

THESE.

On doit dire, *in vino mendacium*, pluſtoſt que *in vino veritas.*

Par Monſieur P....

Le menſonge eſt dans le vin, quand le vin eſt dans la cave du Cabaretier, qui vous donne le vin d'Orleans en jurant que c'eſt du vin de Champagne. *La verité eſt dans le vin*, lorſqu'un bon Gentilhomme de Brie vous donne le vin de ſon crû, & vous le donne pour tel :

mais ſon vin de Brie produit le menſonge, quand le convive complaiſant lui dit que le vin de ſon crû vaut du vin de Bourgogne.

IN VINO MENDACIUM.

Le menſonge eſt dans le vin.

VOy ce menteur ſournois, un noir ſouci le ronge,

Il profane le jus divin,
Il médite en buvant l'art
de faire un menſonge,
Il le trouvera dans le
vin.

On ne m'a pas envoyé les moindres petits vers ſur les rimes en *ique* & en *ac*, j'eſperois en recevoir au moins de quelque Auvergnac.

ARTICLE des Enigmes.

Parodie ou explication de l'Enigme dont le mot eſt un Bouchon de Boureille, *par la Muſe naiſſante.*

Pour remplir un goulot
vuide
Précaution m'a poſté
Prés d'un réduit ou preſide
L'agent de la volupté,

Sans moy dans la Bouteille
où le bon vin reſide,
Son ennemy l'air entreroit,
Son plus pur eſprit ſortiroit,
Si je ne gardois bien la porte
Un yvrogne brutal, pourtant induſtrieux,
De ſon tire-bouchon, uſant avec main forte,
Me chaſſe du goulot frais & delicieux,
Son fer me fait une bleſſure;
Je cede, il faut enfin contenter ſon deſir,
Alors ſi d'un grand vin le petillant mumure.

Suit le bruit que je fais ; ce
bruit de bon augure,
Au fripon qui me force a-
nonce du plaiſir.

ENVOY

Par M^r Anceau.

Que l'eſprit de Homme eſt
plaiſant,
Un rien l'endort, ou le
réveille,
Pour luy tout peut eſtre a-
muſant,
Juſqu'au bouchon d'une
bouteille.

ENVOY.

Par Guillot le Penſif.

Bouteille en main Guillot ſous une treille,
L'eſprit bouché, longtems le mot chercha;
Mais ſon eſprit enfin ſe débaucha,
Si tôt qu'il eut débouché ſa bouteille.

ENIGME,

*Par Mr L****

Effet de la ſimple nature,

Et quelquefois fils du bazard,
Né souvent dans le sein de
l'art,
Mon pouvoir & mon prix
sont tous deux sans mesure.

Par moy l'œil est séduit, l'es-
prit est enchanté :
Par moy plus d'un deffaut est
un deffaut aimable :
Et plus bizare qu'équitable,
Je donne à la laideur le pas sur
la beauté.

Je suis également à la Brune,
à la Blonde :
Je suis majestueux, delicat,

ſimple, ad oit,
Je ſuis du goût de tout le monde:
Mais ne m'a pas qui le voudroit.

Il n'eſt point ſans moy d'art de plaire:
Des eſprits & des cœurs je forme les liens:
Les graces n'ont point d'autre pere:
Et l'amour n'eut jamais d'autres traits que les miens.

Des paſſions, reſſort habile,
Je fais craindre, eſperer; je fais aimer, haïr:

De la fortune vray mobile,
Je puis combler vos vœux &
je puis les trahir.

Pour me definir mieux qu'ajoutcrois-je encore?
Mon nom ne m'explique pas bien:
Mon eſtre eſt ce que l'on ignore,
Si l'on me connoiſſoit, je ne ſerois plus rien.

ENIGME.

Ou peſant ou leger dans mon individu,

Art ou nature me fabrique,
Pesant, cuit au four, ou fondu,
Je sers au Bourgeois magnifique,
Leger, coupé, sec & batu,
Je sers à mulet & bourrique,
Pesant, rangé, bien suspendu,
Je sers aux faiseurs de Musique,
Leger, taillé, noircy, fendu,

Je ſers & Finance & Pratique.

Pour donner le teins aux Anonimes des Provinces de recevoir le Mercure, de compoſer, & d'envoyer des reponſes, il faut faire durer pendant pluſieurs mois les mêmes Queſtions, Conſeils, Theſes, Bouts-rimez, &c. On y en joindra toûjours quelque nouvelle.

Theſe nouvelle.

Je ſoûtiens qu'il vaut mieux aimer une laide Femme qu'une belle.

Conſeil.

Que conſeilleriez-vous à un Avare qui aimeroit la bonne compagnie, la bonne chere, le bon vin, & qui auroit ſa maiſon pour priſon.

Noms, discours, rebus, &c. de ceux qui ont deviné les deux Enigmes du mois dernier de celle-cy,

l'Ame.

Le Chevalier Croc, l'ame attentive, a deviné l'ame ; l'ame de l'Enigme, c'est le mot, & le mot c'est l'ame, la jeune Sorciere de la vieille ruë du Temple.

Bouchon de Bouteille.

Le cou cou verd ; Chon Chon l'explique à Chonchette l'Eſpagnolette : deux moyens d'empécher le vin de s'éventer ou le boucher ou le boire : la voix de Bois floté du grand Chantier.

L'Ignorant, la Brupto, la Zinzoline.

MERCURE

IIIe PARTIE.

PIECES FUGITIVES.

ODE NOUVELLE contre l'Esprit.

Source intarissable d'erreurs
Poison qui corrompt la droiture,
Des sentimens de la nature,
Et la verité de nos cœurs.
Feu follet qui brilles pour nuire,

Charme des mortels insen-
sez,
Esprit ; je viens icy détrui-
re
Les Autels que l'on t'a dres-
sez.

Et toy fatale Poësie,
C'est luy sous un nom spe-
cieux,
Qui nomma langage des
Dieux,
Les accés de ta frenesie ;
Luy dont te vint l'autorité ;
D'aller consacrant le men-
songe,
Et de traitter de verité,

La vaine illuſion d'un ſonge.

Encor ſi telle qu'autrefois,
Suivant pas à pas la nature,
Dans une naïve peinture.
Tu chantois les prez & les bois,
Ou qu'au bon ſiecle de Catulle
Simple dans tes expreſſions
Et de Virgile, & de Tibulle
Tu ſoupirois les paſſions.

Mais non; de quelque rime rare,
De pointes, de rafinemens,

Tu cherches les vains ornemens
Dont une coquette ſe pare,
Et ſuivant les égaremens,
D'une Muſe trop peu ſenſée,
Tu négliges les ſentimens;
Pour faire briller la penſée.

Tel ne chantoit au bord des eaux,
Du Mincius l'heureux Titire,
Mais ſimplement faiſoit redire
Le nom d'Amarille aux échos,

Et les Naïades attentives
Quittoient leurs joncs & leurs roſeaux
Pour venir danſer ſur ſes rives,
Aux doux ſons de ſes Chalumeaux.

Eſprit, tu ſéduis, on t'admire;
Mais rarement on t'aimera
Ce qui ſeurement touchera
C'eſt ce que le cœur nous fait dire
C'eſt ce langage de nos cœurs

Qui saisit l'ame & qui l'agite
Et de faire couler nos pleurs
Tu n'auras jamais le merite.

Laissons ces frivoles sujets
Que tu nous donnes de nous plaindre
Quand de toy l'on a tant à craindre
Sur de plus importans objets.
Dans les choses les plus sacrées
Tu te plais à nous faire voir
Que plus elles sont reverées

Et plus y brille, ton pouvoir.
Dans la verité ſimple & pure
D'une ſainte Religion,
Eſt-il de ſuperſtition
Dont tu n'y gliſſe l'impoſture.
Le moyen de te pardonner
Ce que tu veux tirer de gloire
De nous apprendre à raiſonner
Quand il ne s'agit que de croire.

Que de vaines diſtinctions

Que de varietez frivoles
Ont tiré des mêmes paroles
Les heretiques fictions
Combien le ſubtil artifice
De Luther & de ſes Docteurs,
Aux gens ſimples & ſans malice
A-t-il fait adopter d'erreurs.

Ton rafinement empoiſonne
Les plus ſaines opinions
Jamais tu n'as gueri perſonne
De ſes cruelles paſſions

Tu ne fais qu'augmenter
nos vices
En multipliant nos desirs
Et des plus innocens plai-
sirs
Tu nous fais souvent des
supplices.

Demande aux hôtes de ces
bois
Si chez eux la loy de nature
N'est pas plus prudente &
plus sûre
Pour leur faire faire un bon
choix;
Que tes penetrantes lumie-
res.

Non, les animaux amoureux
N'ont pas beſoin dans leurs tannieres
De ton beau feu pour eſtre heureux.

C'eſt toy d'où naiſſent ces caprices
Par où Venus ſoutient ſa Cour,
Et cet attirail d'artifices
Dont tu ſophiſtiques l'Amour.
Les Pigeons & les Tourterelles
Sçavent ſe plaire & s'enflammer.

Eſt il quelque Ovide pour elles
Qui fit jamais un Art d'aimer.

C'eſt dans ce livre deteſtable
Que paroiſt la corruption
Qui d'une ſimple paſſion
A fait un Art abominable.
Art dont nous vint en ſa fureur
Ce monſtre de Coquetterie,
Et ce mêtier faux & trompeur,
Qu'on appelle Galanterie.

Finiſſons ; inſenſiblement

Je cede au charme qui m'entraîne,
Et j'oublieray toute ma haine
Si j'écris encore un moment.
Esprit que je hais, & qu'on aime,
Avec douleur je m'apperçois
Pour écrire contre toy même,
Qu'on ne peut se passer de toy.

EPITRE EN VERS,

Par M. V.....

Par tes conseils & ton exemple
Ce que j'ay de vertus fut trop bien cimenté,
Cher P..... dans la pureté
Des innocens banquets du Temple
De raison & de fermeté.
J'ay fait une moisson trop ample,
Pour estre jamais infecté
D'une sordide avidité,
Quelle honte, bon Dieu,

quel ſcandalle en Parnaſſe ,
De voir un de ſes Candidats
Employer la plume d'Horace
A liquider un compte, à dreſſer des eſtats !
J'ay vû, diroit Marot, en faiſant la grimace,
J'ay vû l'Eleve de Clio
Sedentem in ſelonio ;
Je l'ay vû calculer, nombrer, chiffrer, rabattre,
Et d'un produit au denier quatre
Raiſonner ſelon l'adgio.
Dure, dure plûtoſt l'honorable indigence,
Dont j'ay ſi long-tems eſſaïé.

Je ſçay quel eſt le prix d'une
honneſte opulence
Que ſuit la joyeuſe inno-
cence,
Et qu'un Philoſophe étayé
Dans peu de richeſſe & d'ai-
ſance,
Dans le chemin de ſapience
Marche plus fermme de
moitié:
Mais j'aime mieux un ſage
à pié
Content de ſon indépen-
dance,
Qu'un juſte indignement
noyé
Dans une ſervile abondan-
ce,

Qui ſacrifiant tout, honneur,
joye, amitié
Au ſoin d'augmenter ſa
finance,
Eſt luy même ſacrifié
A des biens dont il n'a ja-
mais la joüiſſance.
Nourri par Apollon, cultivé
par tes ſoins,
Cher *P.* ne crains pas que je
me timpaniſe
Par l'odieuſe convoitiſe
D'un bien plus grand que
mes beſoins:
D'une ame libre & dégagée
De préjugez contagieux,
Une fortune un peu rangée,
Un

Un corps ſain, un eſprit joyeux,
Et quelque Proſe mêlangée
De Vers badins & ſerieux,
Me feront trouver l'apogée
De la felicité des Dieux.
C'eſt par ces maximes, qu'ignore
Tout Riche, Juif, Arabe, ou More,
Que j'ay ſçû plaire déslong temps
A des Protecteurs que j'honore,
Et c'eſt ainſi que je prétends
Trouver l'art de leur plaire encore:

C'eſt dans ce bon eſprit
Gaulois,
Que le gentil Maiſtre Fran-
çois
Appelle Pantagrueliſme,
Qu'à Neüilly L. * & * nin
Puiſent cet enjouëment
benin,
Dont eſt formé leur Atti-
ciſme.

EPIGRAMME.

Le traître Amour prit à Ve-
nus la Mere
Certain bouquet pour don-

ner à Pſiché,
Puis dans les yeux de celle
qui m'eſt chere
S'enfuit tout droit ſe croïant
bien caché :
Lors je luy dis : Te voilà
mal niché,
Petit Garçon, cherche une
autre retraitte,
Celle du cœur ſera bien plus
ſecrette.
Vrrayment, dit il, Amy,
c'eſt m'obliger ;
Et pour payer ton amitié
diſcrette,
C'eſt dans ton cœur que je
me veux loger.

ODE

A Mr D**.

Sur les affaires de sa Famille.

Esprit né pour servir d'exemple
Aux cœurs de la vertu touchez
Qui sans guide à pû de son Temple
Penetrer les sentiers cachez,
Cher D..... quelle inquiétude
Te fait une triste habitude,

Des chagrins & de la douleur
Et Miniſtre de ton ſuplice,
Pourquoy par un ſombre caprice
Veux-tu ſeconder ton malheur.

Chaſſe cet ennuy volontaire
Qui tiens ton eſprit dans les fers
Et que dans une ame vulgaire
Jette l'épreuve des revers
Fais teſte au malheur qui t'opprime

Qu'une eſperance légitime,
Te muniſſe contre le ſort
L'air ſifle, une horrible tempeſte
Aujourd'huy gronde ſur ta teſte
Demain tu ſeras dans le port

Toujours la Mer n'eſt pas en bute
Aux ravage des Aquillons
Toujours les torrens par leur chûte
Ne déſolent pas nos Valons

Les diſgraces déſeſperées
Et de nul eſpoir temperées
Sont affreuſes à ſoutenir
Mais leur charge eſt moins importune
Lorſqu'on gemit d'une infortune
Qu'on eſt au point de voir finir

Un jour le trouble qui te ronge
En un doux repos transformé
Ne ſera plus pour toy qu'un ſonge
Que le réveil aura calmé

Eſpere donc avec courage
Si le Pilote craint l'orage
Quand Neptune enchaine les flots
L'eſpoir du calme le raſſure
Quand les vents & la nuë obſcure
Glacent le cœur des Matelots.

Je ſçay que l'homme le plus ſage
Par les diſgraces combatu
Peut ſouhaitter pour apanage
La Fortune aprés la Vertu
Mais dans un bonheur ſans mélange Souvent

Souvent cette vertu se chan-
ge
En une honteuse langeur
Autour de l'aveugle richesse
Marchent l'orgeüil & la
rudesse
Que suit la dureté du cœur.

Non que ta sagesse endor-
mie
Au temps de tes prosperitez
Eut besoin d'estre r'affer-
mie
Par de dures fatalitez
Ny que ta gloire peu fidel-
le

Eut jamais choiſi pour modelle
Ce fol ſuperbe, & tenebreux
Qui gonflé d'une fierté baſſe
N'a jamais eu d'autres diſgraces
Que de n'eſtre point malheux.

Mais ſi les maux & la triſteſſe
Nous ſont des ſecours ſuperflus
Quand des bornes de la ſageſſe

Les biens ne nous ſont point
exclus
Ils nous font trouver plus
charmante
Noſtre felicité preſente
Comparée au malheur paſſé
Et leur influence tragique
Reveille un bonheur létar-
gique
Que rien n'a jamais traver-
ſé.

Ainſi que le cours des an-
nées
Se forme des jours & des
nuits
Le cercle de nos deſtinées

Eſt marqué de joye, & de
d'ennuys
Le Ciel par un ordre équita-
ble
Rend l'un à l'autre profita-
ble
Et dans ces inégalitez
Souvent la ſageſſe ſuprême
Sçait tirer noſtre bonheur
même
Du ſein de nos calamitez

Moy-même à qui l'horreur
du vice
Jadis, non ſans temerité
Chargea la main encore no-
vice

Du flambeau de la verité
Si contre mes rimes ſinceres
J'ay vû de honteux averſaires
Lancer tant de traits inoüis ;
Loin de gemir de cet outrage
Peut-eſtre je dois à leur rage
Tout le repos dont je joüis.

A force d'exciter ma bile
Eux-mêmes l'ont ſçu corriger
J'ay veu qu'il eſtoit plus facile

De ſouffrir, que de ſe van-
ger
Et tel dont ma verve ora-
geuſe
Pour prix de ſa haine outra-
geuſe
Eut fait un ſujet de pitié
Puni par un mépris paiſible
Me laiſſe ſeulement ſenſi-
ble
Aux charmes de ton amitié.

MALHEURS de l'homme.

QUe l'homme eſt bien durant ſa vie
Un parfait miroir de douleurs ;
Dés qu'il reſpire, il pleure, il crie,
Et ſemble prévoir ſes malheurs.

Dans l'enfance toûjours des pleurs,
Un Pedant porteur de triſteſſe ;

Des Livres de toutes couleurs,
Des châtimens de toute eſpece.

L'ardente & fougueuſe Jeuneſſe
Le met encore en pire état ;
Des Creanciers, une Maîtreſſe,
Le tiraillent comme un Forçat.

Dans l'âge mûr autre combat,
L'ambition le ſollicite,

Richesſes, honneur, faux
éclat,
Femme, famille, tout l'a-
gite.

Vieux, on le mépriſe, on
l'évite;
Mauvaiſe humeur, infir-
miré;
Toux, gravelle, goutte,
pituite
Aſſiégent ſa caducité.

Il meurt enfin peu regreté,
S'il n'attendoit un meilleur Etre
Dans une heureuſe Eternité,
Seroit ce la peine de naître!

EPIGRAMME.

SOucis cuisans au partir
de Caliste
Jà commençoient à me su-
plicier
Quand Cupidon me voyant
pâle & triste
Me dit : Amy, pourquoy
te soucier ?
Lors m'envoyant, pour me
solatier,
Tout son cortege, & celuy
de sa Mere,
Songes plaisans & joyeuse
chimere,

Qui m'enſeignant à raprocher les temps,
Me font joüir malgré l'abſence amere
Des biens paſſez & de ceux que j'attends.

PLACET

à M**

MInistre auſſi ſage qu'affable,
Auſſi genereux qu'équitable,
Par qui le Dieu Plutus, qu'-

on avoit exilé,
Va bien-toſt eſtre rappellé :
Recevez ce Placet que ma
main vous preſente,
Et d'une dextre bien-faiſante
Mettez au bas ces mots ex-
quis :
Soit fait ainſi qu'il eſt requis.
La Juſtice vous le conſeille,
Par pitié pour le ſupliant ;
On ſçait que vous ſçavez
accorder à merveille
Et l'intereſt du Prince, &
celuy du Client ;
Mais peut-ête m'allez-vous
dire,
Que j'en parle bien aiſé-

ment,
Et que ces mots qu'icy je
je vous preſſe d'écrire,
Ne ſe prononcent pas toû-
jours ſi promptement.
Sans doute, je ſçay bien moi
toute la premiere,
Qu'on me feroit telle priere,
Où je ne voudrois pas dire
en terme precis :
Soit fait ainſi qu'il eſt requis ;
Au ſexe feminin convient la
negative ;
Et quoy qu'à dire vrai, plus
d'une Belle icy
Ne ſe ſerve pas trop de la
prérogative,

L'ordre veut neanmoins que
cela ſoit ainſi.
Mais chez vous c'eſt tout le
contraire,
Miniſtre, tant qu'il vous
plaira,
Quand noſtre Sexe vous
priera,
L'ordre veut parmi nous que
ſans autre myſtere
Le Miniſtre réponde ainſi
que le Marquis,
Soit fait ainſi qu'il eſt requis.

Epitaphe sur la mort de Mr le Duc d'Albe.

Grand d'Espagne, aussi
grand par ma haute nais-
sance,
Que par mon grand coura-
ge & par mon rare esprit,
Sous ce marbre enfermé je
te parois petit;
Lecteur? vas t'informer de
mes grandeurs en France,
Où le cruel destin qui vou-
loit m'abaisser,
N'y pouvant reüssir, me les
a fait laisser.

SUITE DE LA BULLE d'Or.

On a eſté bien-aiſe de voir le commencement de la Bulle d'Or dans le dernier Mercure, parce qu'alors elle ne couroit pas encore la Ville ; quelqu'un me blâmera ſans doute d'en donner la ſuite, quand on en eſt déja ennuyé ; mais eſt-il plus blâmable en certaines choſes, en harangues, par exemple, d'ennuyer en continuant, que de ne point finir ce qu'on a commencé.

On répondra, ſi l'on veut, à cecy comme à une queſtion de Mercure.

ARTICLE X.

De la Monnoye.

§. 1. NOus ordonnons de plus, que le Roy de Boheme qui aprés nous ſuccedera à ce Royaume, pourra pendant ſon Regne faire battre Monnoye d'Or & d'Argent en tous les endroits & lieux de ſon Royaume, ou Terres en dépendantes qu'il lui plaira & ordonnera dans la forme & maniere juſqu'à preſent obſervée dans ledit Royaume, ainſi que de tout temps il a été loiſible à nos Predeceſſeurs Rois de

Boheme de faire, ſuivant la poſſeſſion continuelle qu'ils ont de ce Droit, voulons & ordonnons auſſi par la preſente Conſtitution Imperiale & Grace perpetuelle, que les Rois de Boheme puiſſent acheter & acquerir des autres Princes, Seigneurs, Comtes & de toute autre Perſonne, des Chaſteaux, Terres & heritages, de quelque nature qu'ils puiſſent être; en recevoir en don & par engagement: à condition qu'ils ſeront tenus de les laiſſer en la même nature qu'ils les auront trouvez. Fiefs comme Fiefs, Franc-aleu comme tel, &c. En ſorte toutes fois que les biens que les Rois de Boheme auront

ainſi acquis ou reçû, & qu'ils auront jugé à propos d'unir au Royaume de Boheme, ils ſeront obligez d'en payer les redevances ordinaires & accoûtumées qui en étoient dûes à l'Empire.

§. 2. Laquelle preſente Conſtruction & Grace, Nous étendons auſſi, en vertu de nôtre preſente Loy Imperiale, à tous les Princes Electeurs, tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers, & à leurs ſucceſſeurs & legitimes Heritiers, aux charges & conditions ci-deſſus preſcrites.

ARTICLE XI.

De l'Election des Princes Electeurs.

§. 1. ORdonnons auſſi, que les Comtes, Barons, Nobles, Feudataires, Vaſſaux, Officiers, Gens de guerre, Citoyens, Bourgeois & toutes autres Perſonnes, de quelque Etat, Dignité & condition qu'elles ſoient, qui ſeront Sujets des Egliſes de Cologne, Mayence & Tréves, ne devront ni ne pourront à l'avenir, comme ils n'ont pû ni dû par le paſſé, eſtre citez, tirez, ni traduits hors le

Territoire, ni les termes & limites de la Juriſdiction deſdites Egliſes & leurs dépendances, à l'inſtance de quelque Demandeur que ce ſoit; ni obligez de comparoiſtre en Juſtice pardevant d'autres Tribunaux & Juges, que pardevant les Juges ordinaires des Archevêques de Mayence, de Tréves & de Cologne, comme nous trouvons que de tout tems il a été ainſi obſervé.

§. 2. Et s'il arrivoit que nonobſtant noſtre preſente Conſtitution, quelqu'un des Sujets des Egliſes de Tréves, de Mayence & de Cologne, fût ajourné ou cité (pour quelque Cauſe que ce ſoit, civile, criminelle ou mixte,

ou autre Affaire) pardevant quelqu'autre Juge hors des Territoires, termes & limites desdites Egliſes ou d'aucunes d'icelles, celui qui aura été cité ne ſera nullement tenu de comparoiſtre ou de répondre: declarant la Citation, les Procedures & Sentences interlocutoires ou définitives renduës ou à rendre contre le Défaillant, par tels Juges qui ſeront hors du Reſſort desdites Egliſes, & tout ce qui s'en ſeroit enſuivi par execution ou autre attentat, nul & de nul effet.

§. 3. A quoy nous ajoûtons expreſſement que les Comtes, Barons, Feudataires, Nobles, Vaſſaux, Officiers, Gens de

guerre, Citoyens, Paiſans & tous autres Sujets deſdites Egliſes, de quelque Etat; Dignité ou Condition qu'ils ſoient, ne pourront pas appeller des Procédures, Sentences interlocutoires & définitives, ou Mandemens deſdits Archeveſques & de leurs Egliſes ou de leurs Officiaux ou Juges Séculiers, non plus que des executions faites ou à faire en conſequence contr'eux, dans la Juriſdiction de l'Archeveſque ou deſdits Officiaux, à quelqu'autre Tribunal que ce ſoit, pendant que la Juſtice ne ſera point déniée aux Complaignans dans les Tribunaux deſdits Archeveſques & de

leurs Officiaux; Faiſons défenſes à tous autres Juges de recevoir ſemblables Appellations, & les declarations, nulles & ſans effet.

§. 4. Mais en cas de déni de Juſtice, Nous permettons à tous les ſuſ-nommez à qui la Juſtice aura été déniée, d'appeller, non pas indifferemment à tout autre Juge ordinaire ou ſubdelegué, mais immediatement au Tribunal de la Cour Imperjale & au Juge qui y préſidera alors; caſſant & annullant toutes les Procédures qui auront été faites ailleurs, au préjudice de cette Conſtitution.

§. 5. Laquelle en vertu de nôtre preſente Loi Imperiale,

Nous étendons auſſi aux Illuſtres Comte Palatin du Rhin, Duc de Saxe & Marquis de Brandebourg, Princes Electeurs Seculiers ou Laïques, & à leurs Succeſſeurs, Heritiers & Sujets, en la même forme & maniere que deſſus.

ARTICLE XII.

De l'Aſſemblée des Princes Electeurs.

Au nom de la ſainte & indiviſible Trinité & à noſtre plus grand bonheur. Ainſi ſoit-il.

CHARLES IV. par la grace de Dieu Empereur

des Romains, toûjours Auguſte & Roy de Bohême: à la memaire perpetuelle de la choſe.

§. 1. Parmi les divers ſoins qui occupent continuellement noſtre eſprit pour le bien public, noſtre Hauteſſe Imperiale a conſideré que les Princes Electeurs du ſaint Empire qui en ſont les bazes ſolides & les colonnes immobiles, ne pouvant pas avoir commodement communication enſemble, à cauſe de leur trop grand éloignement les uns des autres, il eſt neceſſaire que pour le bien & le ſalut de l'Empire ils s'aſſemblent plus ſouvent que de couſtume; afin que comme ils ſont infor-

mez des abus & desordres qui regnent dans les Provinces qui leur sont connuës, ils puissent en faire rápport & en conferer ensemble, & aviser aux moyens d'y apporter le remede par leurs salutaires conseils & leur sage prévoyance.

§. 2. C'est pourquoi dans nostre Cour solemnelle tenuë par nostre Hautesse à Nuremberg, avec les Venerables Princes Electeurs Ecclesiastiques, & les Illustres Princes Electeurs Séculiers; & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, aprés une meure deliberation avec les mesmes Princes Electeurs, de leur avis, pour le bien & le salut

commun? Nous avons jugé à propos avec leſdits Princes Electeurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, d'ordonner qu'à l'avenir les meſmes Princes Electeurs s'aſſembleront en Perſonne une fois l'an; en une de nos Villes Impériales, quatre ſemaines conſécutives aprés la Feſte de Pâques, & que pour la preſente année, au même temps prochainement venant, il ſera celebré par Nous & les mêmes Princes une Conference, Cour ou Aſſemblée de cette ſorte en noſtre Ville Imperiale de Metz; & lors, en l'un des jours de la tenuë de ladite Aſſemblée, il ſera par Nous & de leur avis, nommé un

lieu auquel ils auront à s'aſſembler l'année ſuivante : Et cette preſente Conſtitution ne durera que tant qu'il plaira à Nous & à Eux ; & pendant quelle aura lieu, Nous prenons en noſtre Protection & Sauvegarde leſdits Princes Electeurs, tant en venant en noſtre Cour qu'en y ſéjournant & s'en retonrnant.

§. 3. Et afin que la négociation & l'expédition des Affaires communes concernant le ſalut & le repos public, ne ſoient point retardées par les feſtins qui ſe font ordinairementen ſemblables Aſſemblées ; Nous ordonnons auſſi, de leur conſentement unanime, que pendant leſdites

Assemblées il ne sera loisible à qui que ce soit de faire aucun festins general aux Princes, mais bien des repas particuliers, qui n'apportent point d'empêchement à l'expedition des affaires ; & cela mesme avec moderation.

ARTICLE XIII.

De la revocation du Privilege.

STatuons & déclarons aussi, par nostre present Edit Imperial, perpetuel & irrevocable, que tous les Priviléges & toutes Lettres de Concession que Nous ou les Empereurs & Rois des Ro-

mains nos Predéceſſeurs de glorieuſe mémoire, aurions octroyez de noſtre propre mouvement ou d'une autre maniere, ſous quelques termes que ce pût être, ou que Nous ou nos Succeſſeurs Empereurs & Rois pourroient à l'avenir accorder à qui que ce ſoit & de quelque Etat, Préeminence, ou Condition qu'il ſoit; même aux Villes, Bourgs ou Communautez de quelques lieux que ce ſoit pour des Droits, Graces, Immunitez, Coûtumes ou autre choſes, ne pourront préjudicier ni déroger aux Libertez, Juriſdictions, Droits, Honneurs & Seigneuries des Princes Electeurs du ſaint Empire, Eccle-

ſiaſtiques & Seculiers, ni d'aucun d'eux, encore que dans leſdits Priviléges & leſdites Lettres accordées, comme dit eſt, en faveur de quelques Perſonnes que ce ſoit & de quelque Préeminence, Dignité & Etat qu'elles ſoient, ou deſdites Communautez, il fût expreſſément porté qu'elles ne pourroient eſtre revoquées, ſi ce n'eſt qu'en cas qu'on eût ſpécialement & de mot à mot inſeré dans tout le corps & contenu deſdites Lettres cette clauſe de non revocation; leſquels Priviléges & Lettres, entant qu'ils préjudicient & dérogent en quelques choſes aux Libertez, Juriſdictions, Droits,

Honneurs & Seigneuries desdits Princes Electeurs ou d'aucun, Nous avons, de nostre certaine Science, pleine Puissance & Autorité Imperiale revoquez & cassez, revoquons & cassons, entendons & tenons pour revoquez & cassez par ces Presentes.

ARTICLE XIV.

De ceux ausquels on ôte les biens Féodaux comme en étant indignes.

ET dautant qu'en plusieurs lieux de l'Empire les Vassaux & Feudataires font à contre-tems & malicieuse-

ment une resignation ou desistement verbal des Fiefs qu'ils tiennent de leurs Seigneurs, pour avoir lieu aprés ladite resignation de les défier, & de leur déclarer la guerre; & sous prétexte d'une hostilité ouverte pouvoir attaquer, envahir, occuper, & retenir lesdits Fiefs & Terres au préjudice des mêmes Seigneurs; Nous ordonnous, par cette Constitution perpétuelle, que telles & semblables resignations ou renonciations seront reputées comme non faites, si elles ne sont faites librement & réellement, & si les Seigneurs ne sont mis en possession corporelle & réelle desdits Fiefs; en sorte que ces fai-

ſeurs de déſi ne troublent jamais ou par eux ou par d'autres, & ne donnent conſeil, faveur & aſſiſtance à quelqu'un, pour troubler ou inquiéter leurs Seigneurs dans les Fiefs ou Benefices qu'ils auront reſignez: Voulons que ceux qui feront le contraire & attaqueront leurs Seigneurs dans leurs Benefices & Fiefs reſignez ou non reſignez, en quelque maniére que ce ſoit, ou les troubleront ou endommageront, ou préteront conſeil, aſſiſtance ou faveur à ceux qui commettront ſemblables attentats, perdent en même-tems & par cela même leſdits Fiefs & Benefices, & ſoient déclarez infames, & mis au

Ban de l'Empire, ſans qu'ils puiſſent jamais rentrer, ſous quelque prétexte que ce ſoit, dans leſdits Fiefs & Benefices, & ſans qu'on les leur puiſſe de nouveau en aucune maniére conferer ; Déclarant que la Conceſſion ou l'Inveſtiture qu'on leur en pourroit avoir donné enſuite, contre la preſente Conſtitution, ſoit ſans aucun effet. Ordonnons en dernier lieu, que ceux ou celui qui oferont ou oſera agir frauduleuſement contre leur Seigneur ou ſon Seigneur, & les iront attaquer de deſſein prémédité, ſans avoir fait ladite reſignation ; ſoit que le défi ait eſté fait ou non fait, encourent par cela mê-

me lesdites peines, en vertu de la presente Sanction.

ARTICLE XV.

Des Conspirations.

§. 1. NOus desapprouvons aussi, condamnons, & de nostre certaine Science déclarons nulles toutes Conspirations, Conventicules, Societez illicites, déteſtées & défenduës par les Loix dans & hors des Villes, entre Ville & Ville, entre Particulier & Particulier, entre Ville & Particulier sous pretexte de Parenté, de Bourgeoisie, où telle autre couleur qu'elle

puiſſe eſtre ; comme auſſi toutes Confédérations & Pactes, & toutes Couſtumes ſur ce introduites, que Nous tenons plutoſt pour corruption, leſquelles les Villes ou Perſonnes de quelque Dignité, Condition ou Etat qu'elles puiſſent eſtre, auroient fait juſqu'à preſent, ou préſumeroient de faire à l'avenir, ſoit entr'eux, ſoit avec d'autres, ſans l'autorité des Seigneurs dont ils ſont Sujets, Officiers ou Serviteurs, ou demeurant dans leur Détroit, ces mêmes Seigneurs n'étant pas nommément exceptez, ainſi qu'elles ont été deffenduës & caſſées par les ſacrées Loix des Divins Empereurs nos Predéſeſ-

ſeurs ; à l'exception toutefois des Conféderations & Ligues que l'on ſçait avoir été faites par les Princes, les Villes & autres, pour la conſervation de la Paix générale des Provinces & Pays entr'eux ; leſquelles reſervant ſpecialement par nôtre Déclaration, Nous ordonnons qu'elles demeurent dans leur force & vigueur, juſques à ce que Nous trouvions à propos d'en ordonner autrement.

§. 2. Nous ordonnons que tout Particulier qui oſera à l'avenir faire des Ligues, Conſpirations & Pactes de cette ſorte, contre la diſpoſition de cet Edit & de nôtre ancienne Loi ſur ce publiée,

outre la peine portée par la même Loi, encourrera déslors la notte d'infamie & la peine de l'amende de dix livres d'or ; & que toute Ville qui pareillement violera noſtre preſente Loi, encourera auſſi la peine de l'amende de cent livres d'or, avec la perte & privation de ſes Priviléges Imperiaux ; deſquelles amendes pécuniaires la moitié en ſera applicable au Fiſc Imperial, & l'autre au Seigneur du Détroit, au préjudice duquel leſdits ligues auront été faites.

ARTICLE XVI.

Des Phalburgers ou Gens déchûs de leur Bourgoiſie.

§. 1. AU reſte, il Nous a eſté ſouvent fait plainte, que certains Bourgeois & Sujets des Princes, Barons & autres, cherchans à ſecoüer le joug de leur ſujétion originaire, & même par une entrepriſe téméraire, n'en tenant aucun compte, ſe font recevoir Bourgeois d'autres Villes, comme ils l'ont fait plus fréquemment par le paſſé, & que nonobſtant qu'ils continuënt de reſider

en perſoune dans les Terres, Villes, Bourgs, & Villages de leurs premiers Seigneurs, qu'ils ont oſé & oſent abandonner par cette fraude, ils prétendent joüir des Libertez des Villes où par ce moyen ils ont acquis le Droit de Bourgeoiſie & eſtre par elles protegez ; leſquels Bourgeois ſont vulgairement appelez en Allemagne *Phalburgers*. Or d'autant qu'il n'eſt pas juſte que quelqu'un profite de ſon dol & de ſa fraude ; Nous, aprés avoir ſur ce pris l'avis des Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Séculiers, & de noſtre certaine Science, pleine Puiſſance & Autorité Imperiale, avons ordonné & ordonnons par cette preſente Loi perpé-

tuelle & irrevocable, que leſdits Bourgeois & Sujets qui ſe mocqueront ainſi de ceux ſous la ſujétion deſquels ils ſont, ne pouront de ce jour à l'avenir dans toutes les Terres, Lieux & Provinces du ſaint Empire, joüir en aucune façon des Droits & libertez des Villes où par une telle fraude ils ſe ſeront ou ſe ſont fait recevoir juſqu'à preſent Bourgeois: ſi ce n'eſt que ſe transferant réellement en perſonne dans leſdites Villes pour y établir un domicile actuel & y faire une reſidence continuelle, vraye & non feinte, ils y ſubiſſent les Impoſitions accoûtumées & les charges municipales; & ſi quelques-uns y ont été

reçûs ou le ſont à l'avenir, leur reception ſera reputée pour nulle ; & les Reçûs, de quelque Dignité, Condition & Etat qu'ils ſoient, ne joüiront en aucun cas & ſous quelque pretexte que ce ſoit, des Droits & Libertez deſdites Villes, ce nonobſtant quelconques Droits & Priviléges obtenus, & Coûtumes obſervées en quelque temps que ce ſoit ; leſquels en tant qu'ils ſont contraire à nôtre preſente Loi, Nous de noſtre certaine Science, pleine Puiſſance Imperiale, les revoquons par ces Preſentes, & ordonnons qu'ils ſoient privez de toute force & valeur.

§. 2. A la reſerve & ſans

prejudice à toûjours, touchant ce que deſſus, des Droits que les Princes, Seigneurs & autres Perſonnes qui de cette maniére ont eſté ou ſeront à l'avenir abandonnez, ont ſur les perſonnes & les biens de leurs Sujets qui les abandonnent anſi; & pour ceux qui contre la diſpoſition de nôtre preſente Loi, ont oſé par le paſſé, ou oſeront à l'avenir recevoir leſdits Bourgeois & Sujets d'autrui, ſi ils ne les renvoïent abſolument dans un mois aprés la publication à eux faite des Preſentes, Nous déclarons que toutes les fois qu'ils tranſgreſſeront nôtre preſente Loi, ils encoureront

la peine de l'amande de cent marcs d'or pur, dont la moitié ſera appliquable irremiſſiblement à nôtre Fiſc Imperial, & l'autre aux Seigneurs de ceux qui auront été ainſi reçûs.

ARTICLE XVII.

Des Défis.

§. 1. NOus déclarons en outre, que ceux qui feignent d'avoir juſte raiſon de défier quelqu'un, l'auront envoyé défier à contretems, en des lieux où il n'a pas ſon domicile établi ; & où il ne demeure pas ordi-

nairement, ne pourront pas avec honneur ravager ſes Terres, ni brûler ſes Maiſons, ou par autres voyes endommager ſes Heritages.

§. 2. Et dautant qu'il n'eſt pas juſte que le dol & la fraude ſoient profitables à perſonne, Nous voulons & ordonnons par cette preſente Conſtitution perpetuelle, que les défis faits ou à faire à l'avenir de cette ſotte, à quelques Seigneurs ou autres Gens que ce ſoient, avec leſquels on auroit été en ſocieté, familiarité ou honnête amitié, ſoit de nulle valeur; & qu'il ne ſoit nullement permis ſous pretexte de tel défi, d'outrager quelqu'un par incendies,

pilleries & ſaccagemens, à moins que le défi n'eût été dénoncé publiquement pendant trois jours naturels à la perſonne même défiée, ou dans le lieu de ſon domicile ordinaire & accoûtumé, & que par Témoins ſuffiſans il ne fût rendu témoignage de cette dénonciation. Ordonnons que quiconque oſera défier & attaquer quelqu'un en la maniére ſuſdite, encoure dés lors la notte d'infamie, comme s'il n'avoit eſté fait aucun défi; & qu'il ſoit chaſtié comme Traiſtre par tous Juges, ſuivant la rigueur des Loix.

§. 3. Défendons & condamnons auſſi toute ſorte de

guerres & de querelles injuſtes, & pareillement les incendies, les ravages & les violences injuſtes, les Péages & Impoſitions illicites & non uſitées; comme auſſi les exactions que l'on a coûtume de faire pour les Sauf-conduits & les Sauve-gardes que l'on veut faire prendre par force aux Gens; & ce ſur les peines dont les ſaintes Loix ordonnent que ceſdits attentats ſoient punis.

ARTICLE XVIII.

Lettres d'Intimation.

A *Vous, Illuſtre & Magnifique Prince, Seigneur*, &c. *Marquis de Branbourg, Archichambellan du ſaint Empire Romain, noſtre Co-électeur & tres-cher Ami. Nous vous intimons par ces Preſentes l'Election du Roy des Romains, qui pour cauſes raiſonnables doit être faite inceſſamment, & vous appellons ſelon le devoir de noſtre Charge & la coûtume à ladite Election; afin que dans trois mois conſécutifs, à compter de tel jour*, &c. *Vous ayez à venir par vous-*

même, ou par vos Ambaſſadeurs ou Procureurs, ſoit un ou pluſieurs ayant Charge & Mandement ſuffiſant, au lieu dû, ſelon la forme des Loix ſacrées qui ont été ſur ce faites, pour déliberer, traiter & convenir avec les autres Princes vos & nos Co-électeurs, de l'Election d'un Roi des Romains, qui par la grace de Dieu ſera aprés créé Empereur; & pour y demeurer juſqu'à la conſommation de cette Election, & autrement faire & procéder comme il eſt exprimé dans les Loix ſacrées ſur ce établies; à faute de quoi Nous y procéderons finalement avec les autres Princes vos & nos Co-électeurs ſuivant que l'ordonne l'Autorité deſdites Loix no-

nobſtant voſtre abſence ou celle des Voſtres.

ARTICLE XIX.

Forme de Procuration à donner par le Prince Electeur, qui envoyera ſes Ambaſſadeurs à l'Election.

NOus N. par la grace de Dieu, &c. du ſaint Empire, &c. Sçavoir faiſons à tous par ces Preſentes, Que comme pour des Cauſes raiſonnables l'on doit inceſſamment procéder à l'Election d'un Roi des Romains, & que nous deſirons ardemment, ainſi que nous y oblige l'honneur & Etat du ſaint Em-

pire, qu'il ne ſoit expoſé à aucuns éminens dangers; Nous, ayant une ferme preſuaſion & une confiance ſinguliere en la fidelité, ſuffiſance & prudence de nos chers & bien-aimez tels, &c. les avons fait, conſtituez & ordonnez comme nous les faiſons, conſtituons & ordonnons, avec tout droit, maniére & forme, le mieux & le plus efficacement que nous pouvons, nos veritables & légitimes Procureurs & Ambaſſadeurs ſpéciaux, eux ou chacun d'eux ſolidairement, en ſorte que la condition de celui qui occupera ne ſoit pas meilleure, mais que ce qui aura eſté commencé par l'un ſe puiſſe finir & duëment terminer par l'autre,

& ce pour traiter par tout avec les autres Princes nos Co-électeurs, tant Ecclesiastiques que Séculiers, convenir avec eux & conclure sur le choix d'une Personne qui ait les qualitez propres à estre élû Roi des Romains, & pour assister aux Traitez qui se feront sur l'Election d'une telle Personne, & y traiter & déliberer pour Nous en nostre place & en nostre nom, comme aussi pour en nostre même nom & place, nommer la même Personne & consentir qu'elle soit éluë Roi des Romains, & élevée au saint Empire, & pour faire sur nostre propre conscience tout Serment qui sera necessaire, convenable & accoûtumé, même pour en ce qui

concerne les choſes ſuſdites ou quelqu'une deſdites choſes, ſubſtituer & revoquer ſolidairement un autre ou d'autres Procureurs, & faire toutes & chacunes choſes que ſeront neceſſaires & utiles à faire en ce qui concerne les Affaires ſuſdites, juſqu'à la conſommation des Traitez de cette Nomination, Déliberation & Election, ou telles autres ſemblables, & auſſi utiles & importantes choſes, encore qu'elles ou quelqu'une d'icelles, demandaſſent un Mandement plus ſpécial, ou qu'elles fuſſent de plus grande conſequence & plus particuliére que les ſuſdites; le tout comme nous pourrions faire nous-mêmes, ſi nous étions perſonnellement preſent aux Négociations

desdits Traitez Déliberation, Nomination & Election future, ayant & voulant avoir, & promettant fermement d'avoir perpétuellement agréable & pour ratifié tout ce qui sera négocié, traité ou fait, ou de quelque maniére ordonné dans les Affaires susdites, en quelqu'une d'icelles par nos susdits Procureurs ou Ambassadeurs; comme aussi par leurs subdéléguez, ou par ceux qui seront substituez par eux ou par quelqu'un d'eux.

ARTICLE XX.

De l'union des Principautez des Electeurs & des Droits y annexez.

Au Nom de la ſainte & indiviſible Trinité, & à noſtre plus grand bonheur. Ainſi ſoit-il.

CHALRLES IV. par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toûjours Auguſte & Roi de Boheme ; à la perpétuelle mémoire de la choſe.

Comme toutes & chacunes les Principautez, en vertu deſquelles l'on ſçait que les

Princes Electeurs Seculiers ont droit & voix en l'Election du Roi des Romains futur Empereur, ſont tellement attachées & inſéparablement unies à ce Droit & aux Fonctions, Dignitez & autres Droits y appartenans & en dépendans, que le Droit & la Voix, l'Office & la Dignité, & les autres Droits qui appartiennent à chacune deſdites Principautez, ne peuvent échoir qu'à celui qui poſſéde notoirement la Principauté avec la Terre, les Vaſſelages, Fiefs, Domaines & ſes appartenances; Nous ordonnons par ce preſent Edit Imperial, perpétuel & irrevocable, qu'à l'avenir cha-

cune desdits Principautez demeurera & sera si étroitement indivisiblement conjointe & unies avec la Voix d'Election, l'Office & toutes autres Dignitez, Droits & appartenances concernant la Dignité Electorale, que quiconque sera paisible possesseur d'une desdites Principautez, joüira aussi de la libre & paisible possession du Droit, de la Voix, de l'Office, de la Dignité & de toutes autres appartenances qui la concernent, & sera reputé de tous vrai & legitme Electeur; & comme tel on sera tenu à l'inviter, & recevoir & admettre, & non autres, avec les autres Princes Electeurs, en tout tems

& ſans contradiction aucune, aux Elections des Rois des Romains, & à toutes les Actions qui concerneront l'honneur & le bien du ſaint Empire, ſans qu'aucune des choſes ſuſdites, attendu qu'elles ſont ou doivent être en aucun tems diviſée ou ſéparée l'une l'autre, ou puiſſe en Jugement ou dehors être reputée ſéparément ou évincée par Sentence ; voulant que toute Audience ſoit refuſée à celui qui demandera l'une ſans l'autre ; & que ſi par ſurpriſe ou autrement il l'obtenoit, & qu'ils s'en enſuiviſt quelque Procédure, Jugement, Sentence, ou quelqu'autre ſemblable attentat contre noſtre preſente

Conſtitution, le tout en tout, ce qui en pourroit émaner, en quelque façon que ce puſt eſtre, ſoit de nul effet actuellement nul.

ARTICLE XXI.

De l'ordre de la marche entre les Archevêques.

§. 1. OR dautant que Nous avons ſuffiſamment expliqué au commencement de nos preſentes Conſtitutions l'ordre de la Séance que les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques devoient tenir au Conſeil, à la Table & ailleurs, lorſque la Cour

Imperiale ſe tiendra, ou que les Princes Electeurs ſeront ci-aprés obligez de s'aſſembler avec l'Empereur ou le Roi des Romains, ſur quoi nous avons appris qu'il y avoit eu par le paſſé pluſieurs diſputes ; Nous avons auſſi crû qu'il étoit expédient de preſcrire l'ordre qui doit être par eux obſervé aux Proceſſions & Marches publiques.

§. 2. C'eſt pourquoi Nous ordonnons par ce preſent Edit Imperial & perpétuel, que toutes les fois que dans les Aſſemblées générales où ſeront l'Empereur ou le Roi des Romains & leſdits Princes, l'Empereur ou le Roi des Romains voudra ſortir en pu-

blic & en cérémonie, & qu'il fera porter devant lui les Ornemens Imperiaux, l'Archevêque de Tréves marchera le premier & ſeul devant l'Empereur ou le Roi en ligne droite & diamétrale; en ſorte qu'entre l'Empereur ou le Roi & lui, il n'y ait que les Prince à qui il appartient de porter les Marques Imperiales ou Royales.

§. 3. Mais quand l'Empereur ou le Roi marchera ſans faire porter leſdits Marques, alors le même Archevêque précédera l'Empereur ou le Roi en la maniére ſuſdite, en ſorte qu'il n'y ait abſolument perſonne entr'eux; les deux autres Archevêques Electeurs

gardant dans lesdites Processions chacun la place qui luy a esté ci-dessus assignée pour la Séance, selon la Province en laquelle ils se trouveront.

MERCURE

IV. PARTIE.

NOUVELLES.

Nouvelles du Nord.

Les Lettres du Palatin de Kiowie du 19. Mars dernier portent qu'il s'étoit avancé avec le fils du Kan des Tartares vers Niemirow, & Braclaw capitale de la Basse Podo-

lie ; que ces deux Places s'étant rendues à l'approche de leurs Troupes, ils y avoient ſejourné pendant quelques jours ; qu'ayant envoyé un Party dans la Haute Podolie, il avoit fait quelques Priſonniers par leſquels on avoit appris qu'il y avoit a Liſianka un Corps de ſix mille Moſcovites ; que s'étant mis en marche pour les aller ataquer, les les Moſcovites étoient venus au devant d'eux ; mais qu'àpres quelque reſiſtan-

ce ils avoient esté entierement défaits ; que le premier fruit de cette Victoire avoit esté la reduction de Lisianka.

Ces Lettres ajoustent que le fils du Kan en avoit receu une de son Pere par laquelle il lui donnoit avis qu'il s'estoit rendu maistre des Villes de Soloska, de Luiny, & de Michaïlow, les deux premieres situées sur la riviere d'Occa, & la derniere sur le Tanaïs entre Moscou & Veronecz où est

l'Arcenal de Marine du Czar, & qu'il s'estoit avancé jusqu'à huit lieuës de de Moscou.

A l'égard du Grand-Vizir il estoit encore campé avec 15000. hommes à Daoud Pacha d'où il devoit partir le 27. d'Avril pour se rendre à Bender qui est le rendez-vous general de cette Armée. Voicy un estat des Troupes dont elle doit estre composée.

Cavalerie.

Troupes des Bachas. . .
20170. hommes.
Zaïms & Timariots. . .
17873.
Les quatre Cornettes des
Spahis. . 17773.
Deli ou Enfants perdus.
2046.
Total 57862.

Infanterie.

Janissaires. . 20000.
Gebegis ou Cuirassiers.
10000.
Topgis ou Canonniers.
7000.
Janissaires du Caire. 3403.

Bosniens & Albanois. . 5
20000.
Pionniers. . 1400.
Total 61803.

L'Artillerie sera de 300. pieces de canon, & de 30. mortiers.

Les Troupes pour la garde des frontieres ne sont point compriſes dans cet estat non plus que les Tartares, & les 40000. hommes destinez pour l'Armée Navale dont voicy aussi un estat.

Vaisseaux ou Sultanes grandes & petites. 18

Galleres. . . 21
Galliotes à 24. rames. 40
Galliotes à 16. rames. 60
Felouques à 12. rames. 120
Baſtiments plats. 100
Total 359.

Les Galleres, les Galliotes, & les autres petits Baſtiments, ſortirent du Port le 18. Avril pour ſe mettre à la rade.

On a appris par des Lettres poſterieures que le Palatin de Kiovie, & le fils du Kan des Tartares, aprés avoir défait les 6000. Moſcovites dont on a par-

lé, avoient avec la teſte de leurs Troupes attaqué Bialacerkiov ; mais qu'aprés y avoir donné trois aſſauts, ils avoient eſté obligez de ſe retirer en attendant l'arrivée de leur Artillerie.

Nouvelles de Flandre.

Le 11. Avril les Ennemis entreprirent encore de s'emparer du Poſte d'Arleux ; mais ils furent repouſſez avec perte, ainſi qu'ils l'avoient eſté la pre-

miere fois, quoyqu'il euſſent amené du canon.

Le 12. & le 13. Mr le Maréchal de Villars fit la reveuë de l'Armée, & des Troupes qui ſont aux environs d'Arras.

A Ypres le 28. Mai.

Mr le Comte d'Harling partit Lundy 25. de ce mois à trois heures aprés Midi avec huit cens Grenadiers, Mrs de Menou & de Barbançon Colonels, deux Lieutenants Colonels, un Lieutenant de

Mineurs, & 24. Mineurs avec une Charette d'Instrumens pour se rendre à l'Ecluse d'Arlebec soutenuë & gardée par une Redoute & un Moulin retranché, à un quart de lieue de Courtray, a deux de Menin, à six de Gand & à quatre de Bruges. Il y arriva le 16 vers les 5. heures du matin, & aprés avoir fait toutes ses dispositions il donna le signal pour attaquer la Redoute & le Moulin. Ces deux Postes furent emportez aprés une resistance d'environ trois

quarts d'heure, ſans cependant avoir eu que ſix ſoldats tuez. Mr Bernard Lieutenant Colonel dangereuſement bleſſé, & deux Capitaines bleſſez legerement. Du coſté des Ennemis, le Commandant a eſté bleſſé, & il y a eu environ trente Soldats tuez ou bleſſez. Après avoir aſſemblé les Priſonniers, les Mineurs s'atacherent aux Ecluſes, à la Redoute & au Moulin, & leur travail ayant eſté achevé vers les ſept heures du ſoir, ils mirent le feu aux Mines qui firent

tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Mr le Comte de Villars & Mr l'Intendant en ont esté témoins oculaires, car pour couvrir la retraite de Mr d'Harling l'on avoit fait sortir le même jour 25. à huit heures du soir seize cens Fuseliers & trois cens Dragons commandez par Mr de Grimaldy Maréchal de Camp, Mr de Crecy Brigadier, Mrs de Pertuis & de Nogaret Colonels, & deux Lieutenants Colonels dont j'estois du nombre.

Nous arrivames à Arle-

bec vers les ſept heures du matin, & nous nous mimes en marche pour revenir vers les huit heures du ſoir, & marchaſmes toute la nuit. Environs Minuit, étant près de Rouſſelar par ou nous devions paſſer nous fumes avertis que quatre mille chevaux & deux mille Grenadiers en croupe étoient venus pour nous couper, & qu'il étoit ſorty en même temps pluſieurs Bataillons des Places voiſines, pour inveſtir Rouſſelar pendant le temps que nous devions nous y re-

poſer. Sur cet avis nous quittames le chemin de Rouſſelar en nous jettant ſur la droite. Nous fimes tant de diligence que nous arrivames icy ſans avoir eſté ataquez.

Nouvelles d'Eſpagne.

Extrait d'une Lettre de Sarragoſſe du 3. May.

La Reine a toujours quelques reſſentimens de Fievre ; le Roy & le Prince des Aſturies ſont en parfaite ſanté.

Les preparatifs pour l'ouverture de la Campagne seront bien-toſt achevez, les Magaſins de Mequinença, de Lerida, & de Cervera étant preſque tout a fait remplis, & toute l'Artillerie du Royaume de Valence étant arrivée à Tortoze. Mr le Marquis de Valdecanas a étendu les Qartiers des Troupes qu'il commande au deſſus de Balaguer, le long de la Segre & de Bragos afin de les faire ſubſiſter plus commodement. Deux mille Miquelets ſe ſont ſoumis au Roy

& se sont venus rendre avec leurs armes.

Les Lettres de Madrid du 12. du mesme mois portent que l'Armée de Catalogne devoit s'assembler le 17. au deçà de la Segre, & que le 20. elle devoit estre campée sous Lerida; & que Mr le Marquis de Bay avoit assemblé celle d'Estremadure dés le 25. Avril; que le 29. il avoit passé la Xevora; que l'Artillerie de cette Armée y estoit arrivée, & que plusieurs Regiments avec un

grand

grand nombre de Soldats de recruë ; eſtoient preſts de la joindre.

Celles du 18. aſsûrent qu'on en avoit receu de Saragoſſe qui marquoient que la Reine eſtant entierement delivrée de la fievre en devoit partir au pluſtoſt pour revenir à Madrid ou pour aller à Logrono ſur la frontiere de Navarre, où l'air eſt tres-bon, afin de reſtablir ſa ſanté, que le General Stanhope avoit reglé à Saragoſſe avec Mr le

Marquis de Caſtellar, un Traité pour l'échange des Officiers priſonniers; que celui pour l'échange des Soldats n'eſt pas encore conclu; que le Royaume d'Arragon offroit de lever à ſes dépends quatre Regiments pour la garde des frontieres, & pour ſervir d'eſcorte aux convois; que l'Armée d'Eſtramadure qui eſtoit desja forte de vingt-trois bataillons, & de quarante-neuf Eſcadrons, eſtoit campée prés du pont de Badajos; que

Mr le Marquis de Bay s'eſtoit avec la Cavalerie du coſté de la riviere de Caya, & aux environs de Campo Mayor où elle fourageoit les grains, ce qui eſtoit tres-prejudiciable aux Portugais à cauſe de la diſette qu'ils en ont, & que l'Armée Portugaiſe eſtoit une partie à Eſtremoz, & le reſte dans d'autres Places.

Lettre de Sarragosse du 25. Mai.

Mrs le Marquis d'Aitona, & le Comte d'Aguilar ont esté faits Capitaines generaux. Don Melchior de Portugal ayant esté envoyé pour donner la chasse à une Troupe de Volontaires qui faisoient des courses du costé de Balbastro, on a fait pendre un grand nombre, & dissipé le reste qui s'est sauvé dans les Montagnes. Les Gardes du Corps qui sont en Quartier

dans le Royaume de Valence avoient recu ordre de ſe mettre en marche ; mais cet ordre a eſté ſuſpendu, & on croit qu'ils eſcorteront les Vivres, les Munitions & l'Artillerie qui ſont à Tortoze où il eſt arrivé 24. pieces de gros Canon. Les Troupes Françoiſes qui doivent joindre les Eſpagnoles ſont entrées en Aragon, & le Roy à nommé ſix bataillons pour aller relever la garniſon de Girone. L'Armée doit ſe mettre en marche le 5. du mois prochain pour entrer en Catalogne. Mr le Marquis de Bay

fourage les grains des environs d'Elvas & de Campo-Mayor des deux coſté de la Caïa ſans que les Portugais faſſent aucun mouvement pour s'y oposer. Il doit arriver icy au premier jour un convoy conſiderable d'argent qui vient de Cadiz. La ſanté de la Reine devient meilleure de jour en jour, elle doit partir le 7. du mois prochain à Corella entre Calaharra & Tudela ou l'air eſt fort bon.

Nouvelles de plusieurs endroits.

Lettre de Marseille du 19. May.

Il a fait pendant deux jours un vent de Sud-Ouest tres violent. Léquipage d'une Barque de la Flote partie de Vado pour Barcelone, qui est échoüeé pres de Martigues, a raporté que cette Flotte après avoir mis à la voile le 26. Avril étant escortée par une Escadre de dix Vaisseaux

commandée par le Vice-Amiral Norris avoit esté repoussée sur les Costes de Genes par un gros vent, pendant lequel on avoit esté obligée, de jetter environ deux cens cinquante chevaux dans la Mer ; qu'ayant ensuite remis à la voile, elle avoit esté battu avant hier d'une si rude Tempeste que tous les Vaisseaux avoient esté contraints de se laisser aller au gré du vent qui les poussoit vers les Plages de Foz, qui sont tres dangereuses particulierement du costé des bouches du Rhosne.

D'autres

D'autres Lettres qu'on a reçuës depuis portent que cette Flote eſtoit de quatre-vingt Baſtimens chargez de bled & de prés de ſept mille hommes de Troupes; & qu'il eſt peri un grand nombre de ces Baſtimens, ſelon le raport des Equipages & des Soldats de pluſieurs Barques qui ont abordé au Port de Cette & à quelques autres de la meſme Coſte.

Celles de Naples du 28. Avril marquent qu'une

Tartane qui avoit demeuré quelque temps à Cagliari, avoit rapporté que la pluſpart des baſtimens de ce Convoy y avoient relaſché aprés avoir eſté fort maltraitez par une tempeſte qui les avoit obligez de jetter en mer dix-huit mille ſeptiers de grains pour les allegir, & qu'une Tartane chargée de draps pour habiller les troupes, eſtoit allée aborder à Palerme, quarante ſoldats Napolitains qu'il y avoit deſſus ayant

forcé les Matelots de les y conduire.

On a publié à Vienne un Traité conclu avec les Députez des Confederez de Hongrie le 29. Avril au nom de l'Empereur, quoyqu'il fuſt mort dés le 17. Par ce Traité Sa Majeſté Imperiale comme Roy de Hongrie, pardonne au Prince Ragotzi, le remet en poſſeſſion de tous ſes biens, luy accorde une retraite pour luy, pour ſes Enfans, pour ſa Cour, & pour tous

ſes Domeſtiques en Hongrie, en Tranſilvanie, ou ailleurs, où bon luy ſemblera, à condition que dans un temps limité il évacuera les Places qui ſont en ſon pouvoir. Ce Traité contient auſſi une Amniſtie generale pour tous les Hongrois & les Tranſilvaniens de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, avec une reſtitution generale de tous leurs biens, ſoit qu'ils ayent eſté confiſquez, vendus, donnez, ou de-

membrez, & meſme que les veuves & les orphelins joüiront de ceux dont ils auroient deu heriter ; que l'exercice de la Religion ſera permis en Hongrie & en Tranſilvanie, ſuivant les Loix de ce Royaume ; que les Officiers & les ſoldats eſtrangers pourront ſe retirer où ils jugeront à propos, & ceux qui ſont domeſtiques, reſter avec leurs Maiſtres, & que les priſonniers de guerre, de quelque qualité & condition qu'ils

ſoient, joüiront de l'amniſtie. Il ne manque plus à ce Traité que la ratification & l'execution.

Suite des Nouvelles du Nord.

On a receu par la voye de Vienne des Lettres de Conſtantinople du 4. May, par leſquelles on apprend que le Grand Viſir n'a deu ſe mettre en marche que le 18. pour joindre le Roy de Suede à Bender. Ces meſmes Let-

tres portent que le Kan des Tartares estoit de retour de la course qu'il avoit faite jusques vers Moscou, qu'il avoit amené un fort gros butin, & vingt mille Moscovites en esclavage.

Le Czar estoit encore en Pologne au commencement du mois de Juin, où il attendoit le Roy Auguste pour conferer avec luy, ce Prince estant parti de Dresde le 24. May pour s'y rendre avec le Prince Electoral son fils,

le bruit avoit couru qu'ils avoient eſté enlevez ſur la route par une Troupe de Polonois du parti du Roy Staniſlas. Cette nouvelle merite confirmation; mais ce qu'il y a de certain eſt que le General Sinigielski Polonois, qui avoit paſſé en Pomeranie avec le Roy Staniſlas, s'eſtoit avancé vers les frontieres de Pologne ſur la route que tenoit le Roy Auguſte, où il avoit défait le Regiment d'Egſtat Saxon, & pris une grande partie des é-

quipages de ce Prince que ce Regiment escortoit.

Suite des Nouvelles d'Espagne.

Le Roy & le Prince des Asturies doivent acompagner la Reine à Corella, & on travaille aux preparatifs pour ce Voyage. Toutes les Troupes sont en mouvement excepté celles de la Maison du Roy qui doivent partir vers le 10. *avec Monsieur de Vendôme. Le General Staremberg n'a pas voulu ra-*

tifier le Traité que le General Stanhope avoit fait pour échanger les Officiers Prisonniers, s'excusant sur ce que les Soldats periroient quand il n'y auroit plus d'Officiers pour prendre soin d'eux. Ce General est campé avec un Corps de Troupes près d'Igualada où il peut les faire subsister plus commodement. Nous avons appris que l'Amiral Norris avoit debarqué à Barcelone environ cinq mille hommes de sept qu'il avoit en partatant de Vado, le reste ayant péri dans plu-

ſieurs Tempeſtes que ſa Flotte a eſſuyées dans le trajet, avec la plus part des chevaux qu'il avoit embarquez & beaucoup de Munitions de bouche. Le bruit court que l'Archiduc veut profiter du retour de cette Flotte en Italie pour y paſſer, & de là à Vienne; mais que cet Amiral refuſe de ſe charger de ſa perſonne ſans en avoir auparavant reçu un ordre de la Reine Anne.

Suite des Nouvelles de Flandre.

Au Camp du Prieuré S. Michel lez Arras le 15. Juin.

Les Ennemis décamperent hier à une heure aprés Minuit, & marcherent sur plusieurs Colonnes. Ils passerent la Scarpe le matin entre Vitry & Douay, & leurs Bagages passerent la mesme riviere au dessous de la

meſme Ville, & le Canal de la Deule à Auby & à Dourge. Leur droite eſt à Lievin à coſté de Lens ſur le Souchet, & leur Gauche à Pont-à-Saut ſur la Deule du coſté de Douay, le Souchet & le Canal derriere eux. Leurs Generaux ſont à Lens. Le gros de notre Armée marcha en même temps par la même hauteur pour joindre ſoixante & huit Eſcadrons qui eſtoient vers la Somme & que Mr le Mareschal avoit fait avancer

ſur le Crinchon. Noſtre Droite eſt à Biache, noſtre Gauche à Montencourt, & nôtre Centre à Fampon ſur la Scarpe. Mr le Marechal eſt logé au Prieuré, & ſon Etat Major au Fauxbourg d'Arras.

Les Lettres d'Holande portent que l'Electeur de Brandebourg étoit arrivé à la Haye le 6. Juin pour ſolliciter les Etats Generaux de terminer le diferent qu'il a avec le Prince de Naſſaw Stathouder de

Friſe & de Groningue, concernant la ſucceſſion du Feu Prince d'Orange. Ce Prince, par ſon Teſtament avoit inſtitué le Prince de Naſſau ſon Legataire univerſel, Son AlteſſeElectorale prétend qu'il ne la pas pû ou dû faire à ſon préjudice comme étant ſon plus proche parent; en cette qualité Elle s'eſt miſe en poſſeſſion de tous les biens ſituez hors des Provinces Unies. Le Prince de Naſſau, à la priére des Hol-

landois, a nommé des Commissaires pour travailler avec Mr Hymmen Commissaire de son Altesse Electorale, aux moyens de finir cette affaire à l'amiable.

MORTS.

Mr le Marquis de Langeron Lieutenant General des Armées Navales & Lieutenant de Roy en basse Bretagne, & Commandeur de l'Ordre de S. Louis mourut le 28. du

mois

mois dernier d'une apoplexie qui luy prit à Sceaux âgé de 61. an.

Il y avoit 45. ans qu'il eſtoit au ſervice du Roy, ſa premiere Campagne fut au Siége de Candie, il s'eſt trouvé à dix-ſept batailles navalles, ſans compter les combats particuliers où il commandoit de petites Eſcadres detachées, il a deffendu les Coſtes de Bretagne, & a empeché la deſcente des Ennemis, Mr l'Amiral luy a rendu

la juſtice de croire & de dire qu'il avoit fort contribué au gain de la derniere bataille navalle où il comandoit l'arriere garde. Le Siége de Toulon eſt trop recent pour qu'il ſoit neceſſaire d'en parler, l'Hiſtoire qui en a eſté imprimée peut fournir de memoire de cette derniere action.

Entr'autres qualités pour la Marine il s'eſtoit diſtingué dans la conſtruction des Vaiſſeaux où il excelloit. On ne dit rien de ſa

Maiſon, elle eſt aſſez connuë dans le monde par elle meſme, & par ſes alliances.

Louis d'Harcourt, fils d'Henry Duc d'Harcourt, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy &c. mourut le 30. May âgé de 4. ans & demi.

Jacques Malo, Seigneur de Ser, la Motte, Frauville &c. mourut ſans alliance le 31. May âgé de 52. ans. Il avoit eſté reçu Conſeiller au Grand Conſeil en 1691.

Marie Talon, veuve de Daniel Voiſin, Seigneur du Pleſſis du Bois, Iverny, &c. Conſeiller d'Eſtat ordinaire, mourut le 31. May âgée de 81. an. Elle laiſſe une fille unique, qui eſt veuve de Chreſtien François de la Moignon Preſident à Mortier.

Marie Anne Fontaine des Montées, ſeconde femme d'Eſtienne d'Aligre Préſident à Mortier mourut en couche le 1. Juin âgée de 31. an. La

fille dont elle étoit accouchée, & qui étoit unique, ne luy a ſurveſcu que de quelques jours.

Meſſire Jean-Baptiſte Matthieu Molé de Champlaſtreux, Préſident à Mortier, mourut d'apoplexie le 5. de ce mois, âgé de trente-ſix ans & trois mois, il eſtoit fils de Meſſire Loüis Molé auſſi Préſident à Mortier, & de Dame Loüiſe Marie Betault, arriere petit fils de Meſſire Matthieu Molé Garde des Sceaux de

France, & Premier Préſident du Parlement, & le cinquiéme Préſident à Mortier de pere en fils. Il eſtoit veuf de Dame Marie Nicole le Gorlier de Droüilly, de laquelle il laiſſe un fils & une fille.

Monſieur le Préſident de Champlaſtreux eſtoit frere de Mr. Molé Abbé de ſaint Riquier, & de Mr. le Chevalier Molé Guidon de Gend'armerie, & de Dame Marie-Loüiſe Molé veuve de Mr. Talon Marquis du

Boulay Colonel du Regiment d'Orleanois.

Jean François Gilbert, Chevalier Seigneur de Villaroy, Conſeiller au Parlement, mourut ſans alliance le 7. Juin âgé de trente neuf ans.

Don Antonio Martin Alvarez de Toledo & Beaumont, Enriquez, de Rivera, Fernandez, Manrique, Duc d'Albe & de Hueſcart, Comte de Lerin, de Salvatierra, &c. Marquis de Coria, &c. Conneſtable & Grand

Chancellier de Navarre, Sommelier de Corps du Roy d'Eſpagne & ſon Ambaſſadeur en cette Cour, mourut icy le 28. May dans ſa 40 année, eſtant fort regreté à cauſe de ſes grandes qualitez perſoneles, & du zele dont il a donné des preuves ſignalées pour le ſervice de Sa Majeſté Catholique. On en parlera plus amplement le mois prochain.

André Zaluski, Evêque de Varmie, Grand Chancelier de Pologne, mourut

mourut le premier May 1711. âgé de 63. ans.

Le Sr Flemming, Maréchal de Camp Général de l'Electeur de Brandebourg, mourut à Berlin le 10. May âgé de 87. ans.

Adam Antoine Grundeman de Falckenberg, Conſeillier d'Etat du feu Empereur, & cy-devant ſous Maréchal de la Baſſe Autriche, mourut à Vienne le 25. May âgé de 87. ans.

Le Prince de Naſſau Adamar, Juge de la

50 MERCURIE

Chambre Imperialle de Wetzlar, mourut le 27. May.

Magdelaine Bouteroüe veuve de Charles le Clere de Lesseville, Chevalier Seigneur d'Incourt &c. Conseiller au Grand Conseil, mourut le 11. Juin âgée de 82. ans.

Catherine le Clere Epouse de Nicolas Petit d'Estigny, Chevalier de Leudeville & Conseiller au Grand Conseil, mourut le 14. Juin âgée de 60. ans.

Humbert Guillaume C. de Precipiano & de Soye, Archevêque de Malines, Primat des Pays - Bas, mourut à Bruxelle le 9. Juin en ſa 85. année. Il avoit eſté Chanoine & Grand Doyen de Beſançon, Plenipotentiaire à la Diete de Ratiſbonne, Evêque de Bruges pendant ſept ans, & Archevêque de Malines pendant 21. an.

MARIAGES.

Le Prince Emanuel de Naſſaw, Prince du S. Empire, premier Lieutenant des Gardes du Corps Wallons du Roy d'Eſpagne, fils du feu Prince François Deſiré de Naſſau, Prince du Saint Empire, Prince Souverain de Sieghen, Doyen des Chevaliers de la Toiſon d'or. Et de N. Comteſſe du Pujet de la Ferre, Comteſſe du St Empire, épou-

ſa le 13. May Charlote de Mailly de Neſle, fille de feu Mr le Marquis de Neſle, & de Marie Comteſſe de Coligny.

Mr le Marquis de Neſle eſtoit Maréchal des Camps & des Armées du Roy, il fut au ſiége de Philiſbourg. Les Maiſons de Naſſau, de Mailly & de Coligny, dont ces nouveaux Epoux deſcendent, ſont ſi anciennes, ſi illuſtres & ſi connuës dans l'Europe, qu'on ſe contentera de

rapporter icy le temps où ſe forma la branche de Sieghen - Dillembourg, dont eſt ce Prince de Naſſau. Le Prince Guillaume le Belgique eſt deſcendu de l'Empereur Adolphe de Naſſau eſleu canoniquement par le ſuffrage des Electeurs le jour de la ſaint Jean Baptiſte 1292. & a continué juſques à Guillaume troiſiéme Prince d'Orange mort en Angleterre en 1702. dernier maſle de la premiere branche de cette Maiſon.

Sa mort a fait passer le droit d'aisnesse à la branche du Prince Emmanuel, dont nous parlons. Pour ne laisser aucun doute de cette verité il ne faut que remarquer que le Prince Guillaume né à Dillembourg le 10. Avril 1489. de son mariage avec Julienne fille de Otho Comte Destolbourg, eut Guillaume qui fut le premier Prince d'Orange de la Maison de Nassau, & le Prince Jean de Nassau, le premier a fait la bran-

che des Princes d'Orange, qui a fini par la mort du Prince d'Orange : & le dernier a fait la branche de Naſſau Sieghem Dillemboug dont le Prince Emmanuel deſcend.

Le Prince Jean Comte de Naſſau dit le Vieux, épouſa en premieres nôces Eliſabeth fille de George Landgrave de Leuchtemberg : en ſecondes nôces Cunegonde fille de Frideric troiſiéme Electeur Palatin, & en troiſiémes Jeanne fille de Louis

Comte de Vitgenſtein ; il laiſſa en mourant huit Princes & onze Princeſſes, le Prince Jean ſon fils aiſné qui fut appellé le Moux, continua ſa poſterité, il épouſa en premieres nôces Magdelaine fille de Samuel Comte de Valdeck, & en ſecondes nôces Marguerite fille de Jean Duc de Holſtein Sunderbourg. Il eut pour fils du premier lit Jean dit le Jeune, qui épouſa en 1618. Erneſtine Princeſſe de Ligne Comteſſe d'A-

remberg. De ce mariage eſt venu le Prince Jean-François-Deſiré de Naſſau pere du Prince Emmanuel dont nous parlons.

Cette Famille compte onze Ducs de Gueldres.

Quatre Electeurs Archeveſques de Mayence.

Un Eveſque de Liege en 1230. qui fut aſſaſſiné par Theodoric du Prat & laiſſa ſoixante & cinq Enfans pour ſucceſſeurs.

Un Archeveſque de Cologne, en 1136. & un Empereur.

Les Maiſons de Mailly & de Coligny dont Madame la Princeſſe de Naſſau eſt fille, ne ſont pas moins anciennes en nobleſſe, ni moins relevées en grandes alliances, depuis l'an 1000. qu'Anſelme de Mailly qui fut tué au ſiege de Lille en Flandres en 1070. juſques à aujourd'huy que Mr. le Marquis de Mailly de Nelle frere de Madame la Princeſſe de Naſſau, Commandant la Gend'armerie de France, ſouſtient

avec éclat le nom de Mailly. Il y avoit desja plusieurs alliances des Maisons de Mailly & de Coligny avec celle de Nassau. Celles des Princes de Bergues dont Adrien de Mailly avoit épousé la fille; celle de Bourbon, Marguerite de Mailly ayant épousé le Comte de Roye & de Roucy. Sa fille Eleonor fut mariée à Loüis de Bourbon premier Prince de Condé, Charlotte sa fille épousa Guillaume de Nassau, la mere de Mar-

guerite de Mailly estoit Loüise de Montmorancy qui épousa en secondes noces Gaspard de Coligny.

Cesar de Beaudean Comte de Parabere, & de Pardailhan Baron du Petit Chasteau lez Rouvans, Seigneur de la Rousseliere en Poitou, &c. Brigadier des Armées du Roy, & fils d'Alexandre de Beaudean, vivant, Comte de Pardailhan, & Marquis de la Motte S. Heraye, & de Jeanne Therese de

Maijand, épouſa le huit de Juin Marie Magdelaine de la Vieuville, fille de René François, Marquis de la Vieuville, Chevalier d'honeur de la feuë Reine, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Poitou &c. Et de Marie Louiſe de la Chauſſée d'Arrets Dame d'Atour de Madame la Ducheſſe de Berry, fille de N.. de la Chauſſée Seigneur d'Arets en Normandie.

La Naiſſance de ces

deux nouveaux mariés eſtant aſſez connuë, je vous diray ſeulement que la Maiſon de Beaudean de Parabere eſt une des anciennes du Pays de Bigorre, où elle poſſedoit avant l'an 1400. les terres de Baudéan, de Courſean, & de Parabére, & les Baronies d'Aux, & de Clermont en Pordéac.

Jean de Beaudean Comte de Parabere Marquis de la Mothe ſaint Heraye Lieutenant General des Armées du Roy & nom-

mé à l'Ordre du ſaint Eſprit, & deſigné par Brevet pour eſtre Mareſchal de France, mourut dans un âge fort avancé ſous le regne de Loüis treize. Il fut marié avec Loüiſe de Gilliers veuve de Francois de ſainte Maure pere de Charles de ſainte Maure Duc de Montauzier Gouverneur de feu Monſeigneur le Dauphin; & il eut de ce Mariage Henry de Baudean, Comte de Parabere, Gouverneur de Poitou, & Comandeur

des

des Ordres du Roy, &c. grand pere du Comte de Parabere d'aujourd'huy.

Et Charles de Beaudean Seigneur de Neüilhan, & Gouverneur de Niort, pere de Suzanne de Beaudean, & d'Angelique de Beaudean, mariée au Comte de Froulay. Suzanne de Beaudean Dame d'Honneur de la feuë Reine, fut mariée au Duc de Navailles Maréchal de France, duquel mariage ſont iſſus Françoiſe de Montault de Benac ma-

riée à Charles de Lorraine Duc d'Elbeuf duquel mariage elle a eu feue Madame la Ducheſſe de Mantouë. N... de Montault de Benac mariée à Mr le Marquis de Rotelin, dont eſt venu Mr le Marquis de Rotelin. N.. de Montault de Benac mariée à Mr le Marquis de Pompadour, & de Laurieres dont eſt iſſue Madame la Marquiſe de Courcillon Dame du Palais de Me la Dauphine.

Mademoiſelle de la

Vieuville, aujourd'huy Comteſſe de Parabere eſt petite fille de Charles Duc de la Vieuville Gouverneur de Poitou, Chevalier d'Honneur de la Reine, Maréchal des Camps, & Armées du Roy qui eſtoit fils de Charles Duc de la Vieuville Miniſtre d'Etat, & Sur-Intendant des Finances, qui eut pour fille Lucréce Françoiſe de la Vieuville, femme d'Ambroiſe, François Duc de Bournonville, Pere de Ma-

dame la Maréchalle Duchesse de Noailles.

Le Marquis de la Vieuville d'aujourd'huy a pour frere Mr le Comte de Vienne cy-devant Mestre de Camp du regiment du Roy Cavallerie, & Mr le Bailly de la Vieuville Grand Croix de Malthe; Mr le Comte de Vienne est marié avec N... Mitte de Chevriere, fille & heritiere de Henry Mitte de Chevriére Comte de S. Chaumont, dont il a eu Mr le Marquis de S. Chau-

mont, Colonel d'un Regiment de Dragons.

La ceremonie du Mariage fut faite par M. l'Abbé de la Vieuville Grand Vicaire d'Agen frere de la mariée.

Lors qu'on demanda au Roy l'agrément de ce mariage, Sa Majesté y donna son approbation dans des termes qui font beaucoup d'honneur aux deux Maisons des mariés, & qui marquent qu'il est tres satisfait de la maniere dont Mr le Comte de

Parabere l'a ſervy, il a toujours eſté en Eſpagne depuis le commencement de cette Guerre, où il s'eſt diſtingué en pluſieurs occaſions, & entr'autres à la bataille d'Almanza immediatement aprés laquelle il fut fait Brigadier ſeul par diſtinction.

BENEFICES.

Le 23. May, veille de la Pentecôte, le Roy donna l'Abbaye de Sully a Mr l'Abbé du Van Grand

Vicaire de Tours.

Celle de S. Ruf chef d'Ordre, au Pere Rolin, Religieux dumême Ordre.

Saint Ruf Abbaye de Valence en Dauphiné, & chef d'Ordre des Chanoines reguliers de Saint Auguſtin, à Amalde, Odilon, Ponce & Durand, Prêtres de l'Egliſe d'Avignon, qui obtinrent vers l'an 1039. de Benoiſt leur Evêque, les Egliſes de S. Juſt & de S. Rub, ou Roux dans ſon Dioceſe prés de la Durance, de là leur Com-

munauté prit le nom de S. Ruf. Depuis, ces Religieux vinrent s'établir prés de Valence dans l'Isle Esparviere, où l'Abbé Raimond avoit fait bâtir un somptueux Monastere, ils y ont demeuré jusqu'en 1562. que la fureur des guerres Civiles a renversé cet ouvrage. Ils avoient un Prieuré dans l'enceinte des murailles de la Ville de Valence, on en a fait le chef d'Ordre aprés cette revolution.

L'Abbé General s'y est établi,

établi, & y a porté les droits de l'autorité & de la dignité du Monastere de l'isle Expaviere, avec le consentement du Roy Henry le Grand en 1660. 39. ou 40. Abbés Generaux, ont gouverné jusqu'à nos jours cet Ordre, il a donné III. Papes à l'Eglise, Anastasse IV. Adrien IV. & Jules II. Il en est aussi sorti trois Cardinaux, Guillaume de Vergy, Amidée d'Albert, & Angelius où Angelique de Grimoard de Grisac

fondateur du College de S. Ruf de Montpellier.

Celle de S. Sauveur de Beaucaire, à Me de la Fare, Religieuſe de la même Abbaye.

Sa Majeſté avoit donné auparavant celle de S. Waſt de Moreüil, Ordre de S. Benoiſt, au Pere de Heuſſy Religieux du même Ordre.

Beatrix de Lorraine ſœur de Madame la Princeſſe d'Epinoi, fille de François Marie de Lorraine, Prince de l'Illebon-

ne, & d'Anne de Lorraine sœur de Mr le Prince de Vaudemont, a esté unanimement nommée Abbesse de Remiremont, & de l'agrément de S. A R. Monsieur le Duc de Lorraine.

Cette Abbaye, qui estoit autrefois de l'Ordre de S. Benoist fut fondée l'an 620. par S. Romeric. Elle est composée aujourd'huy de Chanoinesses qui sont obligées de faire preuve de quatre races de Noblesse; mais qui peuvent se

marier, excepté l'Abbesse, qui sous la Protection des Ducs de Lorraine est Dame spirituelle & temporelle de la Ville de Remiremont. Cette Ville, dans l'enceinte de laquelle est l'Abbaye, est située sur la Moselle au pied du Mont Vauge à une lieue de la Franche-Comté.

Le Dimanche septiéme Juin on eut à la Cour & à la Ville une grande allarme, sur un accident qui

parut menacer d'une maladie dangereuſe, Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur le Duc du Maine ; mais cette alarme ceſſa le lendemain & la joye univerſelle qui parut quand on aprit que cette maladie n'auroit aucune ſuite, marque l'eſtime & la veneration que tous le monde a pour ce Prince.

Aſſemblée du Clergé.

Le 15. Juin, l'ouverture de l'Aſſemblée ex-

traordinaire du Clergé se fit avec les même ceremonies dont on a donné le détail lorsque la precedente Assemblée s'est teneuë. Voicy la Liste des Deputez du premier & du second rang de chaque Province.

Province de Paris.

Monsieur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Province de Vienne.

Mr l'Archevêque de Vienne.

Mr l'Abbé Champier.

Province de Reims.

Mr l'Archevêque de Reims.

Mr l'Abbé de Busanval.

Province de Bordeaux.

Mr l'Archevêque de Bordeaux.

Mr l'Abbé de Lucinge.

Province d'Alby.

Mr l'Archevêque d'Alby.

Mr l'Abbé Crouzet.

Province de Toulouse.

Mr l'Evêque de Lavaur.

Mr l'Abbé de Grandmont de Lanta.

Province d'Aix.

Mr l'Evêque de Riez.

Mr l'Abbé de Valbelle.

Province d'Embrun.

Mr l'Evêque de Vence.

Mr l'Abbé Viala.

Province de Tours.

Mr l'Evesque de Leon.

Mr l'Abbé de Tressan.

Province de Narbonne.

Mr l'Evesque d'Agde.

Mr l'Abbé Trudene.

Province de Sens.

Mr l'Evesque d'Auxerre.

Mr l'Abbé de Visnich.

Province de Bourges.

Mr l'Eveſque de Limoges.

Mr l'Abbé Broſſard.

Province d'Auch.

Mr l'Eveſque de Conſerans.

Mr l'Abbé le Mazuyer.

Province de Rouen.

Mr l'Eveſque de Seez.

Mr l'Abbé de Bouville.

Province de Lyon.

Mr l'Eveſque d'Autun.

Mr l'Abbé de Chemé.

Province d'Arles.

Mr l'Archeveſque d'Arles.

Mr l'Abbé de S. Andiol

Preſident

Monſieur le Cardinal de Noailles.

Promoteur.

Mr l'Abbé de Broglie.

Secretaire.

Mr l'Abbé du Cambout.

Le 17. Mrs les Deputez allerent ſaluer le Roy à Marly. Ils furent conduits par Mr des Granges Maiſtre des Ceremonies, & preſentez par Mr le Comte de Pontchartrain Secretaire d'Etat. Mr le Cardinal de Noailles porta

la parole ; Voicy un Extrait du Discours que Son Eminence fit à Sa Majesté à Mr le Dauphin & à Me la Dauphine.

AU ROY.

SIRE,

Le Clergé de vostre Royaume ne se lassera jamais, de vous obeïr, de vous servir &.. *C'est rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & entrer dans les desseins de Dieu que de vous aider à soutenir une guerre dont il n'a pas*

voulu encore la fin... Quand V. M. a fait voir qu'elle desiroit la procurer à quelque prix que ce fust... *Ce deluge que forment les torrents d'iniquité qui inonde toute la terre, est encore trop violent pour permettre à la colombe de sortir de l'Arche, & de porter aux hommes le rameau d'Olivier....* Mais en differant la paix Dieu a voulu recompenser vostre soumission à ses ordres, & pour justifier vostre conduite, & pour justifier mesme la sienne, s'il est permis de

parler ainſi il reprend de nouveau & avec plus de force la defenſe de ſa cauſe que vous ſoutenez..... Une eſpece de miracle, *a relevé le Troſne de voſtre petit fils, & le rétablit non ſur le ſable, mais ſur la piere ferme qui ſoutient le Troſne des rois, c'eſt le zele & la fidelité des Sujets.*

Une protection de Dieu ſi viſible eſt acordée non-ſeulement au genereux & pieux Roy voſtre petit fils, mais encore à la foy de V. M. à ſon zele conſtant con

tre les erreurs.... A ſon egalité parfaite à ſa reſignation dans les pertes les plus ſenſibles. Et à tant dautres vertus qui vous attireront de plus en plus cette protection que nous demandons tous les jours pour vous.

Nous joindrons à nos veux tous les ſecours &c. *l'Egliſe ne veut ſe reſerver de biens temporels que pour fournir au culte de Dieu.... Et au ſoulagement des pauvres ; c'eſt les ſoulager que les defendre des violences de*

vos ennemis . . . & c'eſt ſouſ-tenir le vray culte que d'éloi-gner d'un Royaume Catholi-que les hereſies des differentes Nations qui vous attaquent . . . . Plaiſe à ce grand Dieu . . . de nous rendre bientoſt le cal-me ; & de vous accorder la conſolation de voir vos ſujets heureux & tranquilles , de vous accorder des jours auſſi longs, auſſi glorieux & auſſi ſaints que nous le deſirons.

A MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

MONSEIGNEUR,

Voicy le premier hommage que le Clergé a l'honneur de vous rendre en ceremonie, mais ce n'eſt pas le premier que chacun de nous vous a rendu en particulier, &c...

Quel bonheur pour nous, & pour tout le Royaume, de voir un Prince né pour le gouverner un jour, employer la penetration & l'élevation

de

de ſon eſprit à ſe convaincre de cette grande verité, que tant de Princes ignorent, *que le premier devoir des Souverains eſt de faire regner Dieu dans leurs Eſtats, &c...*

Que ne doit-on pas attendre de cet eſprit de juſtice, *de cet amour pour la regle, &c...* de cette charité ardente qui vous rend ſi ſenſible à la miſere des pauvres, &c... Enfin, *de voſtre attachement pour le Roy*, qui trouve en vous un fils auſſi ſoumis, auſſi tendre,

& auſſi occupé du deſir de luy plaire que l'eſtoit celuy qu'il a perdu, &c.

A MADAME LA DAUPHINE.

MADAME....

Nous vous rendons aujourd'huy pour la premiere fois, nos tres humbles hommages & ... avec un ſenſible plaiſir quoyque ce ſoit un ſujet de douleur qui nous le procure. *Noſtre caractere ne nous permet*

pas de loüer en vous ce que tout le monde y admire....: Nous ne loüerons que voſtre foy, &c....la droiture de vos intentions, la delicateſſe & la ſolidité de voſtre eſprit, la bonté de voſtre cœur, voſtre union avec un auguſte Epoux, & le ſoin que vous avez conjointement avec luy de prolonger heureuſement les jours de Sa Majeſté en luy faiſant trouver dans ſa Famille toute la douceur qui eſt deuë à un ſi bon pere, & à un maiſtre ſi reſpectable.

Le 18. Juin on fit dans l'Eglise de l'Abbaye Royale de Saint-Denis le Service solemnel pour le repos de l'Ame de feu Monseigneur le Dauphin. On n'a pas pu encore me donner le détail de cette ceremonie, ce sera pour le mois prochain.

TABLE

I. PARTIE.

LITTERATURE.

Parallele burlesque d'Homere & de Rabelais. 1

Calcul astronomique. 41

Les Fourmis. 49

Extrait sur l'Allemagne. 123

II. PARTIE.

AMUSEMENTS.

Historiette. 1

Questions, conseils, &c. 56

Enigmes. 73

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

III. PARTIE.

PIECES FUGITIVES.

Ode contre l'Esprit. 1
Epistre en Vers. 13
Malheurs de l'homme. 31
Epigramme. 34
Placet à Mr... 35
Suite de la Bulle d'Or. 40

IV. PARTIE.

NOUVELLES.

Nouvelles du Nord. 1
Nouvelles de Flandre. 8
Nouvelles d'Espagne. 14
Suite des Nouv. du Nord. 30
Suite des N. d'Espagne. 33
Suite des N. de Flandre. 36
Morts. 40

Mariages. 52
Benefices. 70
Maladie de M. le Duc du Maine. 76
Assemblée du Clergé. 77
Harangues du Clergé 83
Service pour Monseigneur. 92

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le *Mercure Galant* des mois de May & de Juin. A Paris ce 28. Juin 1711.

CAPON.